

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-180

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2024-090	Foncier	Avenant n°4 - Convention occupation domaine public - Antenne relais église Bonsecours / Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - Prolongation durée	INFRACOS	Sans objet	25/10/2024 au 24/01/2025 reconduite par tacite reconduction pour une durée de trois mois.	14/10/24
2024-091	Foncier	Avenant n°4 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 - Ancienne épicerie	LA PASSERELLE RECUP'ART	Sans objet	01/01/2025 au 31/12/2025	04/12/24

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de ces informations.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-181

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER  
SUITE A DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

**Mise à jour n°2 portant sur la modulation des indemnités de fonction des élus**

-----

Madame le Maire expose que suite à la décision du Conseil constitutionnel du 6 juin 2024 (n° 2024-1094 QPC), l'ensemble des communes peuvent désormais moduler les indemnités de fonction de leurs élus si ces derniers font preuve d'une insuffisante assiduité aux séances du conseil municipal ou aux réunions des commissions dont ils sont membres.

En effet, jusqu'alors l'article L. 2123-24-2 du CGCT en réservait la faculté aux communes de plus de 50 000 habitants. Cette modulation doit être prévue par le règlement intérieur et peut porter au plus sur 50 % du montant de l'indemnité.

Un article 36 est en conséquence ajouté au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer permettant de tenir compte de ces nouvelles dispositions légales et précisant les modalités suivantes :

- Les élus absents à plus de deux réunions par trimestre, sans justificatif (Conseil municipal et Commissions dont ils sont membres, se verront retirer 50% de l'indemnité de fonction qui leur est allouée.

Le Rapport entendu,

Vu la Décision n° 2024-1094 QPC du 6 juin 2024 du Conseil Constitutionnel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-8 et L. 2123-24-2 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du Conseil municipal afin de tenir compte des nouvelles modalités applicables en matière de modulation des indemnités de fonction des élus ;

Considérant que ces dispositions ont pour objet d'assurer l'assiduité des conseillers municipaux aux réunions de l'organe délibérant de la commune et des commissions dont ils sont membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération, insérant un article 36 portant sur la modulation des indemnités de fonction des élus.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-182

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**OCTROI DE SUBVENTION**  
**ASSOCIATION « TROUVILLE-SUR-MER ET/Y CUENCA »**  
**EXERCICE 2024**

-----

L'association « Trouville-sur-Mer ET/Y Cuenca » permet de promouvoir et d'organiser des échanges dans le cadre de la déclaration d'amitié entre Trouville-sur-Mer, Cuenca en Espagne et la fondation « Fundacion Antonio Perez ». Elle organise également différentes activités de récolte de fonds.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 5 décembre 2024,

Considérant la demande de subvention de l'association « Trouville-sur-Mer ET/Y Cuenca » adressée à Madame Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Mme Vatier ne prend pas part au vote

- **Décide d'octroyer** la subvention suivante :

**Association « Trouville-sur-Mer ET/Y Cuenca » ..... 4 800,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 65748

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-183

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER  
POUR L'EXERCICE 2025**

-----

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

### **LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER :**

Le budget 2025 de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, l'exercice 2024 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2025. Le Compte Financier Unique, qui sera édité pour la première fois pour les comptes 2024, ne sera pas édité au moment du vote du budget 2025.

Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, la préparation du Budget Primitif 2025 s'inscrit dans le contexte suivant :

#### **La croissance :**

D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France à début septembre, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre : elle recouvrirait une croissance sous-jacente d'environ + 0,1 % à + 0,2 %, affaiblie par l'incertitude actuelle, à laquelle s'ajouterait un impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de l'ordre d'un quart de point.

Celui-ci serait suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre. L'Etat, dans son projet de loi de finances 2025, comme la Banque de France, annoncent qu'en 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

#### **L'inflation :**

L'inflation IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisée) continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août 2024.

Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024.

L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de – 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025.

L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli jusqu'à la fin de l'horizon de prévision.

## L'emploi :

Pour la Banque de France, l'emploi devrait être plus dynamique, et le chômage plus faible que dans ses projections précédentes.  
La Banque centrale estime à 7,5 % le taux de chômage fin 2024.

Dans ce contexte, Madame le Maire souhaite maintenir la dynamique lancée depuis le début de son mandat et maintenir notamment ses prévisions d'investissement.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-138 du 28 septembre 2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 5 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b>Dépenses</b>	8 535 400,00 €	21 797 260,00 €	30 332 660,00 €
<b>Recettes</b>	8 535 400,00 €	21 797 260,00 €	30 332 660,00 €

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

## Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-184

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme Secrétaire de séance.*

.....

**Budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer**

----

Lors de la séance du conseil municipal du 29 août 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer.

Pour mémoire, les halles et marchés d'approvisionnement constituent des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Elles sont consacrées par le CGCT (Articles L2224-18 à L2224-29), Section 4 du chapitre IV (« Services publics industriels et commerciaux »).

Leurs dépenses ne peuvent pas être prises en charge sur le budget principal de la commune.

Afin d'isoler budgétairement l'activité de la régie des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, un budget annexe au budget principal de la commune a été créé, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence au plan financier.

Ce budget annexe applique l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Ce budget annexe est soumis à la TVA et à la déclaration mensuelle de TVA.

Ce 1<sup>er</sup> budget, pour l'exercice 2025, se présente de la façon suivante :

Marchés communaux de Trouville sur Mer	Nature M4	30 abonnés 30 volants Projet de budget 2025	Observations
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>106 500,00</b>	
<i>Achats</i>		<i>20 000,00</i>	
Produits d'entretien	60622	500,00	
Fluides (eau et électricité)	6061	18 000,00	
Carburants	6066	1 500,00	
<i>Services extérieurs</i>		<i>11 000,00</i>	
Entretien et maintenance	6156	10 000,00	
Contrats de prestations divers (contrôles?)	611	1 000,00	
<i>Autres services extérieurs</i>		<i>5 500,00</i>	
Animation et communication des marchés	6233	5 000,00	
Téléphonie	6262	500,00	
<i>Salaires chargés</i>		<i>65 000,00</i>	
<i>Direction</i>	6411	5 000,00	1 Directeur 3/30ème
<i>Administratif</i>	6215	20 000,00	Manager de commerce 0,5 ETP
<i>Placiers-Régisseurs</i>	6411	40 000,00	0,61 ETP (25h + 17h50)
<i>Policiers municipaux</i>	6215	Budget Ville	PM - 48 800 €
<i>Techniciens</i>	6215	Budget Ville	Voirie propreté - 65 416 €
<i>Budget des animations</i>		<i>5 000,00</i>	
<b>Produits d'exploitations</b>		<b>106 500,00</b>	
Tarifification abonnés		51 000,00	
<i>Marché Traditionnel</i>	738	51 000,00	
Tarifification casuels		50 500,00	
<i>Marché Traditionnel</i>	738	47 500,00	
<i>Marché éco-responsable et pêcheurs</i>	738	3 000,00	
<i>Animations</i>	738	5 000,00	
<b>Résultat</b>		-	

Ce 1<sup>er</sup> budget, pour l'exercice 2025, a été établi sur une prévision de 30 commerçants abonnés et 30 commerçants volants.

Ce budget s'équilibre en section d'exploitation à 106 500,00 €. Il n'y a aucun investissement de prévu pour 2025.

Lors de la création de la régie des marchés communaux et de l'approbation de ses statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé une avance de trésorerie d'un montant de 50 000,00 € (cinquante mille), remboursable avant le 31 décembre 2025, afin de lui permettre de démarrer son activité et de couvrir les décalages de trésorerie.

L'avance étant consentie pour une durée inférieure à 12 mois il s'agit d'une opération non budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R.2221-1 et suivants pour les textes réglementaires, L.2224-18 à L.2224-29, 5 et L.3241-4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-119 du 29 août 2024 portant sur le choix du mode de gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et sa reprise en régie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-120 du 29 août 2024 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-122 du 29 août 2024 portant création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 5 décembre 2024

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des marchés communaux du 12 décembre 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1 : De valider le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, qui s'équilibre comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total budget</b>
<b>Dépenses</b>	0,00 €	106 500,00 €	106 500,00 €
<b>Recettes</b>	0,00 €	106 500,00 €	106 500,00 €

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-185

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2025**

-----

En principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an.

La gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des investissements pluriannuels (articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT). Ainsi, des décisions pluriannuelles ne viennent pas réduire les marges de manœuvre des années suivantes.

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures :

- Des autorisations de programme (AP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- Des crédits de paiements (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette technique s'applique aux investissements dédiés à l'acquisition de biens meubles et immeubles, et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'assemblée délibérante doit délibérer pour créer, modifier, supprimer et clôturer les AP/CP.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

La modification des AP/CP pour les programmes suivants :

- Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville :  
Opération comptable n° 2021 02
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires :  
Opération comptable n° 2021 03
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux :  
Opération comptable n° 2021 04
- Effacement coordonné des réseaux Quartier Saint Jean – Cimetière :  
Opération comptable n° 2022 01
- Musée (Bâtiments + Allée) :  
Opération comptable n° 2025 01
- Sécurité des bâtiments communaux :  
Opération comptable n° 2025 02

La création des AP/CP pour les programmes suivants :

- Musée (Bâtiment + Allée) :  
Opération comptable n° 2025 01
- Sécurité des bâtiments communaux :  
Opération comptable n° 2025 02

Le détail de chacune des opérations actualisées et créées est annexé à la présente délibération.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n° 2021-19 du 31 mars 2021, relative à la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2021-174 du 15 décembre 2021, relative à l'actualisation et création d'autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-183 du 15 décembre 2022 relative à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-209 du 13 décembre 2023 relative à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier en date du 5 décembre 2024,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'actualiser** 4 Autorisations de programmes / Crédits de paiement pour les programmes suivants, dont le détail est annexé à la présente délibération :

- Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville :  
Opération comptable n° 2021 02
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires :  
Opération comptable n° 2021 03
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux :  
Opération comptable n° 2021 04
- Effacement coordonné des réseaux Quartier Saint Jean – Cimetière :  
Opération comptable n° 2022 01

**DECIDE de créer** 2 Autorisations de programmes / Crédits de paiement pour les programmes suivants, dont le détail est annexé à la présente délibération :

- Musée (Bâtiment + Allée) :  
Opération comptable n° 2025 01

- Sécurité des bâtiments communaux :  
Opération comptable n° 2025 02

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-186

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**Tarifs 2025 des droits de place de la régie à autonomie financière des marchés  
communaux de Trouville-sur-Mer**

-----

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le régime des droits de places est défini par la commune après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L. 2224-18 du CGCT).

Ainsi les tarifs 2025 ont été présentés aux représentants des commerçants lors de la Commission Consultative du Commerce du 11 décembre 2024.

Madame le Maire propose de fixer l'ensemble des tarifs de droits de place de la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tout en précisant que ceux-ci ne s'appliqueront qu'à partir du 1<sup>er</sup> jour du lendemain de la fin du préavis de résiliation de la délégation de service public avec la société Géraud.

### **Marchés traditionnels - Mercredi**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

<b>COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>	
Du 01/10 au 30/04	2,45 €
Du 01/05 au 30/06	3,60 €
Du 01/07 au 31/08	6,40 €
Du 01/09 au 30/09	3,20 €

### **Marchés traditionnels - Dimanche**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

<b>COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	2,85 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>	
Du 01/10 au 30/04	3,30 €
Du 01/05 au 30/06	4,85 €
Du 01/07 au 31/08	8,65 €
Du 01/09 au 30/09	4,35 €

### Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

<b>COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	1,80 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,54 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>	
Du 01/10 au 30/04	2,80 €
Du 01/05 au 30/06	4,20 €
Du 01/07 au 31/08	7,40 €
Du 01/09 au 30/09	3,70 €

### Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi

<b>COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	2,80 €

### Foires et évènements

<b>Tarifs hors taxe</b>	<b>2025</b>
<b>MARCHES NOCTURNES</b>	
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	7,40 €
<b>FOIRE et MARCHES DIVERS</b>	
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	10,00 €
<b>SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE</b>	
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €
- Le coin	31,26 €

### **Autres tarifs**

	<b>2025</b>
Redevance animation (reconduction) € / séance	1,00 €
Eau - Forfait par jour (création)	2,00 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour (création)	3,00 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour (création)	12,00 €

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2331-3 et L.2224-18,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 5 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement et forains du 11 décembre 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des marchés communaux du 12 décembre 2024,

Vu l'avis du Syndicat des Marchés de France du ... décembre 2024,

Considérant le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour les marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider le projet de tarifs 2025 des droits de place perçus pour la régie à autonomie financière des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, applicables dès le 1<sup>er</sup> jour du lendemain de la fin du préavis de la résiliation du contrat de délégation de service public avec la société Géraud.

#### **Marchés traditionnels - Mercredi**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

<b>COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	2,10 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,63 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>	
Du 01/10 au 30/04	2,45 €
Du 01/05 au 30/06	3,60 €
Du 01/07 au 31/08	6,40 €
Du 01/09 au 30/09	3,20 €

### **Marchés traditionnels - Dimanche**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

<b>COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	2,85 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,85 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>	
Du 01/10 au 30/04	3,30 €
Du 01/05 au 30/06	4,85 €
Du 01/07 au 31/08	8,65 €
Du 01/09 au 30/09	4,35 €

### **Marchés traditionnels - Mercredi et Dimanche**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

<b>COMMERCANTS ABONNES - Tarif Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	1,80 €
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0,54 €

<b>COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>	
Du 01/10 au 30/04	2,80 €
Du 01/05 au 30/06	4,20 €
Du 01/07 au 31/08	7,40 €
Du 01/09 au 30/09	3,70 €

**Marchés éco-responsable et pêcheurs - Samedi**

<b>COMMERCANTS NON ABONNES - Tarifs Hors Taxe</b>	<b>2025</b>
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	2,80 €

**Foires et évènementiels**

<b>Tarifs hors taxe</b>	<b>2025</b>
<b>MARCHES NOCTURNES</b>	
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	7,40 €
<b>FOIRE et MARCHES DIVERS</b>	
Le mètre linéaire de façade marchande - (Profondeur maximale de 2 mètres)	10,00 €
<b>SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE</b>	
- Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres)	78,16 €
- Le mètre linéaire de façade marchande	78,16 €
- Le coin	31,26 €

**Autres tarifs**

	<b>2025</b>
Redevance animation (reconduction) € / séance	1,00 €
Eau - Forfait par jour (création)	2,00 €
Electricité - Appareils monophasés - Forfait par jour (création)	3,00 €
Electricité - Appareils triphasés - Forfait par jour (création)	12,00 €

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes aux comptes de crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer (Nature 738 – Autres produits issus de la fiscalité)

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-187

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.*

.....

## **FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025**

-----

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 13 décembre 2023, du 15 février 2024, du 27 juin 2024 et du 26 septembre 2024

Vu les arrêtés du règlement de terrasse 2023,048 / 2023,469 et 2024.396 du 30/09/2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Fixe** comme suit, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs ci-annexés :

## DROITS DE VOIRIE

**1<sup>ère</sup> zone** : Place Fernand Moureaux, Boulevard Fernand Moureaux dont emplacements devant la poissonnerie municipale (uniquement autorisés pour l'installation des tables mange-debout avec sièges type "bar"), Place du Maréchal Foch, Boulevard de la Cahotte, Rue des Bains jusqu'à l'entrée de la Place Tivoli, Rue Paul Besson, Rue Charles Mozin, Rue Victor Hugo (de la Rue Paul Besson jusqu'au Boulevard Fernand Moureaux), Rue Amiral de Maigret, Rue Biais, Rue du Docteur Leneveu, Les Planches Savignac

**2<sup>ème</sup> zone** : Toutes les autres rues

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Terrasses restauration OUVERTES 1 <sup>ère</sup> zone	<i>180,00 € m<sup>2</sup> /an</i>	180,00 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses restauration OUVERTES 2 <sup>ème</sup> zone	<i>132,00 € m<sup>2</sup> /an</i>	132,00 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses couvertes supplément au droit / m <sup>2</sup> - Toute zone	<i>74,00 € m<sup>2</sup> /an</i>	74,00 € m <sup>2</sup> /an
Terrasses aménagées supplément au droit / m <sup>2</sup> - Toute zone	<i>121,00 € m<sup>2</sup> /an</i>	121,00 € m <sup>2</sup> /an
Extensions temporaires de terrasses du 01/04 au 30/09 de l'année N - Toute zone du 1er janvier au 31 décembre de l'année N - Toute zone	<i>53,00 € m<sup>2</sup> /mois</i>	180,00 € m <sup>2</sup> /an
Hors restauration étalages et terrasses 1 <sup>ère</sup> zone	<i>18,00 € m<sup>2</sup> /mois</i>	18,00 € m <sup>2</sup> /mois
Hors restauration étalages et terrasses 2 <sup>ème</sup> zone	<i>13,00 € m<sup>2</sup> /mois</i>	13,00 € m <sup>2</sup> /mois
Installation et désinstallation des terrasses restaurants plage / Chemin de planche (1er avril N au 02 novembre N)	<i>160,00 €</i>	160,00 €

Location mensuelle par chemin de planche (du 1er avril N au 31 octobre N)	255,00 €	255,00 €
Occupation temporaire du domaine public 0 à 10 m <sup>2</sup>	26 € / jour	26 € / jour
Occupation temporaire du domaine public au-delà de 10 m <sup>2</sup>	37 € / jour	37 € / jour
Panneaux en saillie mobilier disposé sur le domaine public	16,00 € /an	16,00 € /an / par objet
Panneaux lumineux	21,00 € /appareil	21,00 € /appareil
Bannes, stores et auvents fixes jusqu'à 10 m linéaire	21,00 € /an	21,00 € /an
Bannes, stores et auvents fixes au-dessus de 10 m linéaire	63,00 € /an	63,00 € /an
Chapiteau (sous réserve d'un accord municipal écrit y compris pour les commerçants)	8,00 € m <sup>2</sup> /jour	8,00 € m <sup>2</sup> /jour
Food truck - journée (En autonomie pour les fluides)	35 € / jour	35 € / jour
Food truck sur Hennequeville - Tarif annuel	600,00 €	600,00 €
Food truck sur la totalité du territoire de la commune - Tarif annuel	1 600,00 €	1 600,00 €
Zone de terrasse pour les poissonneries attachées à la surface occupée par les mange-debout	232 € m <sup>2</sup> /an	232 € m <sup>2</sup> /an
Autorisation de branchement exceptionnel sur borne électrique municipale	110 € / jour	110 € / jour

<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>
--------------------------------

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Voiture publicitaire / jour	15,00 €	15,00 €
<b>Fêtes foraines</b>		
Emplacements métiers / jour jusqu'à 30m de façade / m²	0,45 €	0,45 €
Emplacements métiers / jour au-delà de 30m de façade / m²	0,40 €	0,40 €
Emplacements caravanes derrière les métiers		
jusqu'à 15m	35,00 € / semaine	35,00 € / semaine
au-delà de 15m	80,00 € / semaine	80,00 € / semaine
Emplacements caravanes hors zone fête foraine		
jusqu'à 15m	80,00 € / semaine	80,00 € / semaine
au-delà de 15m	180,00 € / semaine	180,00 € / semaine

*Electricité à la charge des forains*

*Gratuité totale pour toute caravane se stationnant sur le terrain d'Hennequeville*

<b>Esplanade du pont</b>		
Manège / mois	335,00 €	335,00 €
Esplanade seul / jour	335,00 €	335,00 €
Esplanade + quai à hauteur de l'Office de tourisme / jour	555,00 €	555,00 €

*Gratuit pour les brocantes à caractère social et actions scolaires.*

<b>Dépôts de benne, base de vie ou stationnement</b>		
m² / jour jusqu'à 10m	2,60 €	2,65 €
m² / jour au-delà de 10m	0,35 €	0,35 €
<b>Echafaudages de pied, palissades de chantier et pieds d'échelle</b>		
m² / jour jusqu'à 30 jours	0,60 €	0,60 €
m² / jour au-delà de 30 jours	2,65 €	2,70 €

<b>Nacelles et grues</b>		
--------------------------	--	--

par jour		50,00 €
----------	--	---------

#### DROITS D'UTILISATION DES PANNEAUX COMMUNAUX

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Par emplacement et par semaine	30,00 €	31,00 €

#### ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Par camion - 3,5 tonnes	175,00 €	200,00 €
Par camion + 3,5 tonnes	240,00 €	300,00 €
Par chargeur à l'heure (avec chauffeur)	300,00 €	400,00 €

#### TRAVAUX NETTOYEUR HAUTE PRESSION

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Coût horaire comprenant déplacement et produit de nettoyage pour 1 agent (hors tags)	70,00 €	75,00 €

#### TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA LAVEUSE DE TROTTOIR

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Coût horaire pour 1 agent	150,00 €	155,00 €

#### TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA BALAYEUSE DE VOIRIE

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Coût horaire pour 1 agent	150,00 €	155,00 €

#### **TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE AVEC FOURNITURE DE PEINTURE (obligatoire)**

Coût horaire comprenant une équipe de deux agents avec fourniture de peinture obligatoire (installation de chantier, fourniture d'une tinoire de 25 kg, travaux de peinture, nettoyage)

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Peinture	250,00 €	280,00 €

#### **TRAVAUX DE BROYAGE DE TERRAIN ET DENEIGEMENT**

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Coût horaire	250,00 €	280,00 €

#### **TRAVAUX D'EPARAGE DE HAIE (sans enlèvement des déchets)**

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Coût horaire	250,00 €	280,00 €

#### **TRAVAUX AVEC NACELLE POUR INTERVENTION URGENTE**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Coût horaire comprenant une équipe de 2 agents	250,00 €	280,00 €

**MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Coût horaire	47,00 €	50,00 €

**LOCATION DE MATERIEL SERVICE VOIRIE**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Barrière de voirie à l'unité par jour	4,00 €	4,00 €
Installation de dispositifs de sécurisation (barrières ou blocs bétons) et occupation du domaine public	17,00 € / m <sup>2</sup> / jour	17,00 € / m <sup>2</sup> / jour
Location de panneaux de signalisation à l'unité par jour	8,00 €	8,00 €

**LOCATION DE MATERIEL SERVICE LOGISTIQUE**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Location Vitabri	145,00 €	150,00 €
Location Vitabri (forfait + 8 jours) / jour / Vitabri	60,00 €	65,00 €

**VENTE DE MATERIEL, MATERIAUX ET PRESTATIONS DIVERSES**

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Fourniture et pose d'un miroir de voirie 600 X 400 + mât réglementaire total cadre + miroir 900 x 600	910,00 €	950,00 €
Implantation d'une borne anti-stationnement (fourniture et pose)	350,00 €	360,00 €

**VEGETAUX - fourniture en prêt (pris sur place)**

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Plante hauteur > 1,50m / jour	13,00 €	14,00 €
Forfait festival + 8 jours / jour / plante	7,00 €	8,00 €
Plante basse / jour	7,00 €	8,00 €

**ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE "WORK IN TROUVILLE"**

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Tarif pour 1 poste de travail, avec occupation</b>		
Plein temps / mois	300,00 €	400,00 €
Mi-temps / mois	160,00 €	200,00 €
Journée	25,00 €	30,00 €
<b>Tarif pour l'occupation de la salle de réunion</b>		
A l'heure	18,00 €	20,00 €
<i>Gratuite pour les coworkers</i>		
<b>Tarif pour les ateliers animés par work in trouville</b>		
entre 1 heure et 3 heures	18,00 €	20,00 €

**Service Sports - Plage - Association**

## LOCATION DE SALLES - Particuliers Trouvillais et Associations non-Trouvillaises

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Salle de réunion d'une capacité de moins (ou égal) à 19 personnes</b>		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	23,00 €	23,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	47,00 €	47,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h)	84,00 €	84,00 €
<b>Salle de réunion d'une capacité de 20 personnes à 40 personnes</b>		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	29,00 €	29,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	56,00 €	56,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h)	95,00 €	95,00 €
<b>Salle polyvalente d'une capacité de 41 à 190 personnes</b>		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	50,00 €	50,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3 à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	200,00 €	200,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h d'occupation installation et désinstallation incluse)	300,00 €	300,00 €
<b>Salles utilisées par des animateurs d'activités pour les enfants ou familiales (initiatives de l'Office de tourisme)</b>		

Salle d'une capacité de 19 personnes maximum par heure	10,00 €	10,00 €
Salle d'une capacité de 40 personnes maximum par heure	15,00 €	15,00 €
<b>Rappel pour toutes les salles, toute utilisation ( ponctuelle ou récurrente )</b>		
Associations Trouvillaises** **qui répondent à au moins deux de ces critères : - qui disposent d'un siège social sur la commune, - qui comptent une majorité d'adhérents et/ou bénéficiaires Trouvillais - qui mènent des actions ou des animations sur le territoire et au service des Trouvillais - qui proposent des tarifs plus avantageux pour les Trouvillais	<b>GRATUIT</b> (Hors facturation des charges indirectes)	<b>GRATUIT</b> (Hors facturation des charges indirectes)
Collectivités territoriales Service de l'Etat Partis politiques	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>

**LOCATION DE SALLES - Professionnels ou Syndicat de copropriété**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Salle de réunion d'une capacité de moins (ou égal) à 19 personnes</b>		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	28,00 €	28,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	56,00 €	56,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h)	112,00 €	112,00 €
<b>Salle de réunion d'une capacité de 20 personnes à 40 personnes</b>		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	45,00 €	45,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	90,00 €	90,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h)	135,00 €	135,00 €
<b>Salle polyvalente d'une capacité de 41 à 190 personnes</b>		
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	80,00 €	80,00 €
Tarif à la demi-journée (de 1h à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	225,00 €	225,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 24h d'occupation installation et désinstallation incluse)	340,00 €	340,00 €

**ETABLISSEMENTS DES BAINS**

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Location des cabines</b>	<i>Trouvillais</i>	<i>Hors commune</i>	<b>Trouvillais</b>	<b>Hors commune</b>
Pour l'année sans vue mer (déterminé par le règlement intérieur)	1 150,00 €	1 500,00 €	<b>1 150,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>
Pour l'année avec vue mer (déterminé par le règlement intérieur)	1 500,00 €	1 950,00 €	<b>1 500,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
Mois de juin et septembre (par mois)	260,00 €	340,00 €	<b>260,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
Du 1er octobre au 30 avril	630,00 €	820,00 €	<b>630,00 €</b>	<b>850,00 €</b>
Mois juillet et août (par mois)	360,00 €	470,00 €	<b>360,00 €</b>	<b>485,00 €</b>
Autres mois (par mois)	175,00 €	230,00 €	<b>175,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
2 semaines (juillet / août - la quinzaine)	180,00 €	235,00 €	<b>180,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
2 semaines (autres mois - la quinzaine)	120,00 €	160,00 €	<b>120,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
1 semaine (juillet et août)	120,00 €	160,00 €	<b>120,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
1 semaine (autres mois)	85,00 €	110,00 €	<b>85,00 €</b>	<b>110,00 €</b>
Forfait retrait et stockage du matériel des cabines, par les services municipaux	100,00 €	100,00 €	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
Forfait Clef - Reproduction par les services municipaux en cas de perte	70,00 €	70,00 €	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Organisation d'une manifestation sur la plage</b>		

1 jour	170 €	250 €
avec vente réalisées pendant la manifestation	260 €	350 €
avec véritable exploitation financière, pourcentage du chiffre d'affaires	3%	3%

### COMPLEXE NAUTIQUE DU FRONT DE MER - Tarifs 2024

	A l'année	septembre à juin	juillet / août
<b>DE 3 à 18 ans et étudiants(3)</b>	<b>Trouvillais</b>	<b>Autres résidents</b>	<b>Autres résidents</b>
1 entrée <sup>(3)</sup>	2,50 €	4,80 €	5,80 €
Carte de 10 entrées <sup>(3)</sup>	22,00 €	39,00 €	50,00 €
Abonnement "annuel" <sup>(3)</sup>	120,00 €	190,00 €	
Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>	19,00 €		
Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>	1,90 €		
Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure	1,90 €	2,50 €	4,00 €
Etablissements scolaires (par élève)	1,00 €	5,00 €	
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)	11,50 €	16,00 €	19,00 €
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)	22,00 €	31,00 €	38,00 €
1 entrée gratuite <sup>(2)</sup>			
	A l'année	septembre à juin	juillet / août
<b>18 ans et plus</b>	<b>Trouvillais</b>	<b>Autres résidents</b>	<b>Autres résidents</b>
1 entrée <sup>(3)</sup>	3,70 €	5,80 €	6,80 €

Carte de 10 entrées <sup>(3)</sup>	34,00 €	50,00 €	60,00 €
Abonnement "annuel" <sup>(3)</sup>	170,00 €	280,00 €	
Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>	19,00 €		
Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>	1,90 €		
Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure	2,50 €	3,90 €	5,20 €
Etablissements scolaires (par élève)			
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)	12,00 €	16,00 €	27,00 €
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)	22,00 €	31,00 €	52,00 €
1 entrée gratuite <sup>(2)</sup>			

(1) : Tarif exclusivement réservé aux accompagnateurs des enfants ayant rendez-vous pour une leçon de natation, des personnes handicapées.

(2) : Les entrées gratuites sont destinées à des opérations administratives, promotionnelles, de médiation ou de partenariat, et ne peuvent en aucun cas être vendues au public.

(3) : Sur présentation d'un justificatif, les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA pourront prétendre aux tarifs moins de 18 ans.

Gratuité pour les enfants âgés de moins de 3 ans

### COMPLEXE NAUTIQUE DU FRONT DE MER - Tarifs 2025

	<b>A l'année</b>	<b>septembre à juin</b>	<b>juillet / août</b>
--	------------------	-------------------------	-----------------------

<b>DE 3 à 18 ans et étudiants(3)</b>	<b>Trouvillais</b>	<b>Autres résidents</b>	<b>Autres résidents</b>
1 entrée (3)	2,50 €	5,00 €	6,00 €
Carte de 10 entrées (3)	22,00 €	40,00 €	52,00 €
Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé)(1)	19,00 €		
Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) (1)	1,90 €		
Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure	1,90 €	2,60 €	4,10 €
Etablissements scolaires (par élève)	1,00 €	6,00 €	
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)	12,00 €	17,00 €	20,00 €
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)	25,00 €	35,00 €	40,00 €
1 entrée gratuite (2)			
<b>18 ans et plus</b>			
1 entrée (3)	3,70 €	6,00 €	7,00 €
Carte de 10 entrées (3)	34,00 €	52,00 €	62,00 €
Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé)(1)	19,00 €		

Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) (1)	1,90 €		
Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure	2,50 €	4,00 €	5,30 €
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)	12,00 €	17,00 €	28,00 €
Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)	22,00 €	35,00 €	55,00 €
1 entrée gratuite (2)			

(1) : Tarif exclusivement réservé aux accompagnateurs des enfants ayant rendez-vous pour une leçon de natation, des personnes handicapées.

(2) : Les entrées gratuites sont destinées à des opérations administratives, promotionnelles, de médiation ou de partenariat, et ne peuvent en aucun cas être vendues au public.

(3) : Sur présentation d'un justificatif, les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA pourront prétendre aux tarifs moins de 18 ans.

Gratuité pour les enfants âgés de moins de 3 ans

#### AQUASPORT par séance

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Trouvillais	9,00 €	9,00 €
Résident hors commune	18,00 €	20,00 €
Séminaire entreprise - cout par personne	18,00 €	20,00 €

#### LOCATION BASSIN EXTERIEUR de 19h30 à 23h30

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Sans vestiaire	1 000,00 €	1 000,00 €
Avec vestiaire	1 250,00 €	1 300,00 €

**LOCATION PISCINE de 10h00 à 23h30**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Etablissement complet	2 500,00 €	2 500,00 €

**LOCATION DES AQUABIQUES**

<b>par mois</b>	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Location pour 16	530,00 €	540,00 €
Location pour 8	380,00 €	385,00 €
Location d'un aquabike	65,00 €	67,00 €

**Affaires culturelles**

**BIBLIOTHEQUE**

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Trouvillais	11,00 €	11,00 €
Trouvillais de - de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Trouvillais de 18 à 25 ans	7,00 €	7,00 €
Non Trouvillais de -de 18 ans	7,00 €	7,00 €
Non Trouvillais de 18 à 25 ans	14,00 €	14,00 €
Non Trouvillais de +de 25 ans	26,00 €	26,00 €
Abonnement : 1 mois	7,00 €	7,00 €
Connexion internet 30mn non adhérents	1,00 €	1,00 €
Impression noir et blanc (la page)	0,30 €	0,30 €
Impression couleur (la page)	0,60 €	0,60 €
Carte perdue	6,50 €	6,50 €
Tote-bag	9,50 €	9,50 €
<b>Désherbage</b>		
Livres de poche	0,50 €	0,50 €
Format classique	1,00 €	1,00 €
BD et albums	2,00 €	2,00 €
Beaux livres	3,00 €	3,00 €

Gratuité accordée aux Trouvillais de moins de - 18 ans ou bénéficiaires du portage de livres à domicile. Gratuité accordée aux demandeurs d'emploi ou en situation de handicap. Le tout sur justificatifs.

Gratuité accordée aux groupes spécifiques (Hôpital de jour Equemauville, multi-accueil La Récré, Etablissements Scolaires Publics et privés)

<b>Somme forfaitaire pour le remboursement d'un document ou support non rendu ou détérioré</b>		
Revue	5,00 €	5,00 €
Livre de poche	10,00 €	10,00 €
Album, Bande dessinée, documentaire jeunesse	15,00 €	15,00 €
Livre broché format classique, CD	20,00 €	20,00 €
Beau livre, DVD et jeux de société	30,00 €	30,00 €
Frais administratifs de traitement pour la perte ou détérioration de livre, revue, album, BD, CD, DVD et jeux de société	11,00 €	11,00 €

<b>MUSEE</b>
--------------

<b>Location du musée</b>		
	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
RDC, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin forfait 6h	3 500,00 €	3 500,00 €
RDC, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin forfait 12h	4 500,00 €	4 500,00 €

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Entrée au musée</b>		
Tarif plein	8,00 €	8,00 €
Tarif réduit*	4,00 €	4,00 €
Gratuité**	€ -	- €

Le tarif réduit\* est accordé aux moins de 18 ans, étudiants, enseignants, journalistes, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, porteur du Pass Patrimoine Côte Fleurie, aux groupes (plus de 10 personnes) et pour tous dès lors que l'accès à un étage du musée n'est pas possible. Aux personnes disposant d'un billet pour la traversée maritime entre Le Havre et Trouville-sur-Mer, du 1er juillet au 31 août N (valable uniquement le jour de la traversée et pour les traversées organisées par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine).

Le musée est gratuit\*\* pour tous lors de la Nuit européenne des Musées, pour tous lors des Journées européennes du Patrimoine, pour les Amis du Musée de Trouville et du Passé régional, les moins de 12 ans, les personnels des musées (cartes de l'AGCCPF, de l'ICOM, carte culture et muséopass), les membres de la Maison des Artistes, les personnes handicapées avec un accompagnant, les artistes exposés, les prêteurs.

Le tarif réduit\* et la gratuité\*\* sont accordés sur présentation d'un justificatif.

<b>Animations pédagogiques</b>		
	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Samedi et vacances scolaires</b>		
Trouvillais (la séance)	4,00 €	4,00 €
Extérieurs (la séance)	8,00 €	8,00 €
<b>Cartes de 10 entrées (valable 1 an)</b>		
Trouvillais	30,00 €	30,00 €
Extérieurs	60,00 €	60,00 €
<b>Ateliers du mercredi</b>		
Trouvillais / an	100,00 €	100,00 €
Extérieurs / an	200,00 €	200,00 €
<b>Médiation (scolaires et adultes)</b>		
<b>Trouvillais :</b>		
Visites guidées	Gratuit	GRATUIT
Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée)	Gratuit	GRATUIT
Atelier arts plastiques (demi-journée)	Gratuit	GRATUIT

<b>Non-Trouvillais :</b>		
Visites guidées	25,00 €	25,00 €
Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée)	40,00 €	40,00 €
Atelier arts plastiques (demi-journée)	40,00 €	40,00 €

#### **Anniversaire au musée**

Trouvillais (groupe de 12 personnes)	60,00 €	60,00 €
Extérieurs (groupe de 12 personnes)	120,00 €	120,00 €
<b>Visites guidées</b>		
Individuels (par personne)	12,00 €	12,00 €
Groupe (par personne) *	6,00 €	6,00 €

\*Accordé pour les groupes de 10 personnes et plus, et gratuité accordée à l'accompagnateur

#### **Activités Team building (2h - groupe de 10 personnes minimum)**

Visite guidée + atelier aquarelle (par personne)	15,00 €	15,00 €
Visite guidée + atelier gravure (par personne)	20,00 €	20,00 €

#### **Concerts, théâtre, spectacles au Musée Villa Montebello**

Trouvillais	6,00 €	6,00 €
Extérieurs	12,00 €	12,00 €
Moins de 18 ans		GRATUIT

#### **Audioguide**

Location	2,00 €	2,00 €
----------	--------	--------

**"ATHENA sur la Touques" revue trimestrielle -  
Edition Association "Amis du musée de Trouville et du passé régional" exonérée TVA**

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Revue numéro 1 à 210	5,00 €	5,00 €
Revue numéro 211 à 233	6,00 €	6,00 €
Revue à partir du numéro 234	8,00 €	8,00 €
Revue numéros doubles	10,00 €	10,00 €

### Affaires culturelles - Spectacles et concerts

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Tarif public	24,00 €	24,00 €
Tarif réduit*	12,00 €	12,00 €

\*Sur présentation de justificatifs pour les résidents Trouvillais (détenteurs d'une carte de résident ou d'un justificatif de domicile), les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emplois et les personnes en situation de handicap.

### TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES

	<b>Pour mémoire tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>En extérieur</b>		
Tournage de jour	450,00 € / journée	450,00 € / journée
Tournage de nuit	600,00 € / nuit	600,00 € / nuit
Prises de vues photographiques	100,00 € / journée	100,00 € / journée
Places neutralisées	50 € / jour / place	50 € / jour / place
Stationnement	Tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone	Tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone

Plage et port : Autorisation conjointe de la ville et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les projets d'une durée supérieure à 3 jours.

La DDTM sollicitera dans ce cadre directement les droits correspondants pour l'occupation de son domaine.

*La journée s'entend de 9h à 20h*

<b>Dans des bâtiments communaux (soumis à la signature d'une convention)</b>		
Musée (dépôt de garantie de 1 500 €) forfait 6 heures	3 500,00 €	3 500,00 €
Musée (dépôt de garantie de 1 500 €) forfait 12 heures	4 500,00 €	4 500,00 €
Hôtel de ville, Complexe nautique	2 500,00 €	2 500,00 €
Bibliothèque ou tout autre bâtiment municipal	1 000,00 €	1 000,00 €

La journée s'entend de 8h à 23h30

Sous réserve de la disponibilité de personnel communal

**Direction des temps de l'enfant**

**ECOLE DES PASSIONS**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Frais de dossier	50,00 €	50,00 €

En cas d'absence de l'enfant sur le parcours réservé, sans justification et sans démarche d'annulation faite au préalable dans un délai de 10 jours avant le début du trimestre :

Frais de garderie par trimestre	5,00 €	5,00 €
---------------------------------	--------	--------

**Centre de loisirs extrascolaire**

Tarif semaine Trouvillais et affiliés\*

1 enfant

QF <= 665	666 <= QF <= 1228	1229 <= QF <= 1535	QF >= 1535
59 €	71 €	80 €	100 €
Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits			
49 €	60 €	67 €	83 €

**Centre de loisirs extrascolaire**

Tarif semaine Extérieur

1 enfant

QF <= 665	666 <= QF <= 1228	1229 <= QF <= 1535	QF >= 1535
76 €	92 €	104 €	110 €
Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits			
63 €	78 €	87 €	107 €

A partir de deux enfants, le tarif est calculé au prorata du tarif 1 enfant ( $T1 / 1,2 \times \text{nombre d'enfant} > \text{à } 1$ )

En cas de jour férié dans la semaine, le tarif 4 jours sera calculé au prorata du tarif correspondant ( $\text{tarif}/5 \times 4$ )

\* Enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune et/ou familles ayant un lien fiscal avec la commune.

<b>Secteur adolescents</b>			
Tarif unique par semaine			
QF < =665	666 < =QF < =1228	1229 < =QF < =1535	QF > = 1535
26,00 €	32,00 €	36,00 €	45,00 €
Tarif unique 10,00 € journée ou demi-journée			

<b>Mercredi récréatif</b>			
Tarif Trouvillais et affiliés par mercredi sans repas			
1 enfant			
QF < =665	666 < =QF < =1228	1229 < =QF < =1535	QF > = 1535
5 €	6 €	7,00 €	9,00 €
Tarif Trouvillais et affiliés par mercredi avec repas			
1 enfant			
QF < =665	666 < =QF < =1228	1229 < =QF < =1535	QF > = 1535
9 €	10 €	11,00 €	13,00 €

<b>Mercredi récréatif</b>			
Tarif extérieur par mercredi sans repas			
1 enfant			
QF < =665	666 < =QF < =1228	1229 < =QF < =1535	QF > = 1535
6,00 €	7,00 €	9,00 €	11 €

<b>Tarif extérieur par mercredi avec repas</b>			
1 enfant			
QF <= 665	666 <= QF <= 1228	1229 <= QF <= 1535	QF >= 1535
10,00 €	11,00 €	13,00 €	15 €

<b>Activités Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer (Compétences langues - Artistiques - Sportives) Du 1er janvier au 30 juin 2025</b>
Tarifs trouvillais : <ul style="list-style-type: none"> <li>• + de 25 ans : 45,00 €</li> <li>• - de 25 ans : 20,00 €</li> </ul>
Tarifs non trouvillais : <ul style="list-style-type: none"> <li>• + de 25 ans : 65,00 €</li> <li>• - de 25 ans : 25,00 €</li> </ul>

### RESTAURATION SCOLAIRE

	tranche A	tranche B	tranche C	tranche D
Pour mémoire - QUOTIENT FAMILIAL 2024	> à 884 €	De 631 € à 883 €	De 352 € à 630 €	< à 351 €
Pour mémoire - 2024	4,73 €	3,96 €	3,30 €	2,48 €
Quotient familial 2025	> = à 904 €	De 646 € à 903 €	De 360 € à 645 €	< = à 359 €
2025	4,73 €	3,96 €	3,30 €	2,48 €

Tarif de non réservation de moins de 48h sur le portail familles : **6 euros**, toutes tranches.

Pour les agents de la collectivité, le prix du repas est de **5,50 euros** avec une gratuité pour les stagiaires.

Pour les enseignants, le prix du repas est de **8 euros**.

### Garderie

	Pour mémoire tarif 2024		Tarif 2025	
	Tranche A	Tranche B	tranche A	tranche B
QUOTIENT FAMILIAL	> à 631 €	< à 630 €	>= à 646 €	< =à 645 €
TARIF JOURNALIER (matin et/ou soir)	2,60 €	1,56 €	2,60 €	1,56 €
FORFAIT MATIN <b>OU</b> SOIR (4 jours/semaine)	4,16 €	3,22 €	4,16 €	3,22 €
FORFAIT MATIN <b>OU</b> SOIR (4 jours/semaine)	7,28 €	5,30 €	7,28 €	5,30 €

**Tarif de non réservation sur le portail famille de moins de 48h pour les deux tranches : 4 euros.**

**TARIFS DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LA RECRE »**

**TAUX D'EFFORT DEMANDE AUX FAMILLES applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Barème CNAF

FAMILLE de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,0619%	Revenu mensuel X 0,0516%	Revenu mensuel X 0,0413%	Revenu mensuel X 0,0310%	Revenu mensuel X 0,0206%

**PARTICIPATIONS FAMILIALES Plancher et plafond applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Barème CNAF)**

Pour l'accueil Collectif

FAMILLE de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Participation horaire minimale	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Participation horaire maximale	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Ressources mensuelles plancher : 765,77 €

Ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €

Ces tarifs s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier **2025**, dans l'attente de la publication par La Caisse d'Allocation Familiale du barème national des participations familiales en EAJE financé par la PSU à compter de janvier **2025**,  
Un effet retroactif sera appliqué

**Service à la population**

**DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Mairie et Poste communale**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
Délivrance de photocopie, copies d'actes administratifs		
Page format A4	0,30 €	0,30 €
Page format A3	0,60 €	0,60 €

**CIMETIERE**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Concessions (pleine terre ou caveau)</b>		
15 ans renouvelables	384,00 €	393,00 €
30 ans renouvelables	770,00 €	788,00 €
<b>Concessions de cavurnes</b>		
15 ans	192,00 €	196,00 €
30 ans	358,00 €	366,00 €
<b>Columbarium</b>		
Achat concession 15 ans	703,00 €	719,00 €
Achat concession 30 ans	1 012,00 €	1 035,00 €
Renouvellement 15 ans	323,00 €	330,00 €
Renouvellement 30 ans	632,00 €	647,00 €

**Service financier**

**TAXE DE SEJOUR par personne et par nuitée**

	<i>Pour mémoire tarif 2024</i>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Catégories d'hébergement</b>		
Palace	4,60 €	4,80 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,60 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h	0,60 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
---	--------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les exonérations :

- . Les personnes mineures
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- . Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €) ;
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- . Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00€).

## STATIONNEMENT SUR VOIRIE

### ZONE ORANGE

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année, sauf les 1ers mercredis de chaque mois du 1er janvier N au 30 juin N, puis du 1er septembre N au 31 décembre N.

#### Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°118

Boulevard Fernand Moureaux entre le n°172 et le n°176 (entre les intersections Victor Hugo et Charles Mozin)

Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo

Rue Victor Hugo

Rue Amiral de Maigret

4 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon

	2024	2025
1/4 heure	0,40 €	0,40 €
1/2 heure	0,80 €	0,80 €
1 heure	1,50 €	1,50 €
2 heures	3,60 €	3,60 €
2 heures 1/4	18,00 €	18,00 €
2 heures 1/2	30,00 €	35,00 €

## ZONE VERTE

Du 1<sup>er</sup> avril N au 31 octobre N : De 9 heures à 19 heures, tous les jours ; sauf les 1<sup>ers</sup> mercredis de chaque mois du 1<sup>er</sup> avril N au 30 juin N, puis du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 octobre N.

Du 1<sup>er</sup> novembre N au 31 mars N+1 : De 9 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires zones C.

Du 1<sup>er</sup> novembre N au 31 mars N+1 : Gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

### Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Place Maréchal de Lattre de Tassigny

Boulevard Fernand Moureaux, dans le sens poissonnerie vers place F. Moureaux

Place Maréchal Foch sur son pourtour y compris devant la boutique "Le Loup de Mer"

Quai Albert 1<sup>er</sup>

Parking dit "de la Jetée" situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée Jean-Claude Brize

Rue de la Plage

Rue de Paris

Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

Rue Carnot

Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

	2024	2025
1/2 heure	1,80 €	Gratuité
1 heure	2,40 €	1,80 €
2 heures	3,00 €	2,40 €
3 heures	4,20 €	3,00 €
4 heures	5,40 €	4,20 €
5 heures	6,60 €	5,40 €
6 heures	7,80 €	6,60 €
7 heures	9,00 €	7,80 €

8 heures	10,20 €	9,00 €
9 heures	18,00 €	10,20 €
10 heures	30,00 €	35,00 €

### ZONE CIEL

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, du 1er mai au 31 août

#### Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Rue des Roches Noires, Bd Louis Breguet, Bd. Léon et Robert Morane

	2024	2025
1/2 heure		1,80 €
1 heure		2,40 €
2 heures		3,00 €
3 heures		4,20 €
4 heures		5,40 €
5 heures		6,60 €
6 heures		7,80 €
7 heures		9,00 €
8 heures		10,20 €
9 heures		18,00 €
10 heures		35,00 €

**ZONE VERTE ET CIEL POUR LE TARIF DES RIVERAINS MUNIS D'UNE AUTORISATION : 1,80 € la journée**

**Le montant du " Forfait Post-Stationnement " est fixé à 35 Euros**

## PARKINGS A ENCLOS

### **Parking à enclos de la mairie**

De 9 heures à minuit, tous les jours, et toute l'année.

### **Parking à enclos du quai**

Du 1er avril N au 31 octobre N : De 9 heures à minuit, tous les jours.

Du 1er novembre N au 31 mars N+1 : De 9 heures à minuit, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires zones C.

Du 1er novembre N au 31 mars N+1 : Gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Toute l'année : Gratuité les jours de marchés traditionnels de 6h00 à 15h00 (mercredi et dimanche)

Tarifcation au 1/4 d'heure à partir de 15h00 - directement à la caisse

			Pas			Pas	
<b>01 min à</b>	<b>15 min</b>	<b>Gratuit</b>		<b>6h16 à</b>	<b>6h30</b>	0,40 €	<b>7,40 €</b>
<b>16 min à</b>	<b>30 min</b>	<b>Gratuit</b>		<b>6h31 à</b>	<b>6h45</b>	0,40 €	<b>7,80 €</b>
<b>31 min à</b>	<b>45 min</b>	<b>0,90 €</b>	0,20 €	<b>6h46 à</b>	<b>7h00</b>	0,40 €	<b>8,20 €</b>
<b>46 min à</b>	<b>1h00</b>	<b>1,80 €</b>	0,20 €	<b>7h01 à</b>	<b>7h15</b>	0,40 €	<b>8,60 €</b>
<b>1h01 à</b>	<b>1h15</b>	<b>2,00 €</b>	0,20 €	<b>7h16 à</b>	<b>7h30</b>	0,40 €	<b>9,00 €</b>
<b>1h16 à</b>	<b>1h30</b>	<b>2,20 €</b>	0,20 €	<b>7h31 à</b>	<b>7h45</b>	0,40 €	<b>9,40 €</b>
<b>1h31 à</b>	<b>1h45</b>	<b>2,40 €</b>	0,20 €	<b>7h46 à</b>	<b>8h00</b>	0,40 €	<b>9,80 €</b>
<b>1h46 à</b>	<b>2h00</b>	<b>2,60 €</b>	0,20 €	<b>8h01 à</b>	<b>8h15</b>	0,40 €	<b>10,20 €</b>
<b>2h01 à</b>	<b>2h15</b>	<b>2,80 €</b>	0,20 €	<b>8h16 à</b>	<b>8h30</b>	0,40 €	<b>10,60 €</b>
<b>2h16 à</b>	<b>2h30</b>	<b>3,00 €</b>	0,20 €	<b>8h31 à</b>	<b>8h45</b>	0,40 €	<b>11,00 €</b>
<b>2h31 à</b>	<b>2h45</b>	<b>3,20 €</b>	0,20 €	<b>8h46 à</b>	<b>9h00</b>	0,40 €	<b>11,40 €</b>
<b>2h46 à</b>	<b>3h00</b>	<b>3,40 €</b>	0,20 €	<b>9h01 à</b>	<b>9h15</b>	5,90 €	<b>17,30 €</b>
<b>3h01 à</b>	<b>3h15</b>	<b>3,60 €</b>	0,20 €	<b>9h16 à</b>	<b>9h30</b>	5,90 €	<b>23,20 €</b>
<b>3h16 à</b>	<b>3h30</b>	<b>3,80 €</b>	0,20 €	<b>9h31 à</b>	<b>9h45</b>	5,90 €	<b>29,10 €</b>
<b>3h31 à</b>	<b>3h45</b>	<b>4,00 €</b>	0,20 €	<b>9h46 à</b>	<b>10h00</b>		<b>35,00 €</b>
<b>3h46 à</b>	<b>4h00</b>	<b>4,20 €</b>	0,20 €	<b>10h01 à</b>	<b>10h15</b>		<b>35,00 €</b>
<b>4h01 à</b>	<b>4h15</b>	<b>4,40 €</b>	0,20 €	<b>10h16 à</b>	<b>10h30</b>		<b>35,00 €</b>

4h16 à 4h30	4,60 €	0,20 €	10h31 à 10h45		35,00 €
4h31 à 4h45	4,80 €	0,20 €	10h46 à 11h00		35,00 €
4h46 à 5h00	5,00 €	0,20 €	11h01 à 11h15		35,00 €
5h01 à 5h15	5,40 €	0,40 €	11h16 à 11h30		35,00 €
5h16 à 5h30	5,80 €	0,40 €	11h31 à 11h45		35,00 €
5h31 à 5h45	6,20 €	0,40 €	11h46 à 12h00		35,00 €
5h46 à 6h00	6,60 €	0,40 €	12h01 à 24h00		35,00 €
6h01 à 6h15	7,00 €	0,40 €			
Ticket perdu				35 € / jour	

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
 Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
 Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
 Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
 Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-188

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.*

.....

**FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025**

**Assujettis à la T.V.A.**

-----

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 13 décembre 2023, du 15 février 2024, du 11 avril 2024, du 27 juin 2024 et du 26 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

– Fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs ci-annexés.

**MUSEE DE TROUVILLE - VILLA MONTEBELLO****TVA 5,5 %**Catalogues, brochures et ouvrages  
Reconduction tarifs 2024

	<b>H.T 2024</b>	<b>T.T.C 2024</b>
Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017	14,22 €	15,00 €
Le Tennis et l'Objet - 1990	9,48 €	10,00 €
Alcide à la Plage	8,53 €	9,00 €
Les Quais de Trouville	4,74 €	5,00 €
Villas Balnéaires du Second Empire	17,34 €	18,29 €
Olivier Meriel - 2002 -	20,85 €	22,00 €
Lartigue	26,54 €	28,00 €
Livre "France Made in Savignac"	26,54 €	28,00 €
Le Balbec Normand de Marcel Proust	18,96 €	20,00 €
Le Maghreb d'André Hambourg	23,70 €	25,00 €
Krystyna Kaminska	9,48 €	10,00 €
Le Casino de Trouville sans DVD	21,80 €	23,00 €
Le Casino de Trouville avec DVD	26,54 €	28,00 €
	<b>H.T 2024</b>	<b>T.T.C 2024</b>
Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello"	14,22 €	15,00 €
A l'Apogée de la Villa Côte Fleurie 1870-1914	18,96 €	20,00 €
Catalogue "La Révolution Savignac"	22,75 €	24,00 €
Album "Humour à Trouville"	14,22 €	15,00 €
Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg -Tome 1	92,89 €	98,00 €
Fernand Bignon photographe et cinéaste	18,96 €	20,00 €

	<b>H.T 2025</b>	<b>T.T.C 2025</b>
	14,22 €	15,00 €
	9,48 €	10,00 €
	8,53 €	9,00 €
	4,74 €	5,00 €
	17,34 €	18,29 €
	20,85 €	22,00 €
	26,54 €	28,00 €
	26,54 €	28,00 €
	18,96 €	20,00 €
	23,70 €	25,00 €
	9,48 €	10,00 €
	21,80 €	23,00 €
	26,54 €	28,00 €
	<b>H.T 2025</b>	<b>T.T.C 2025</b>
	14,22 €	15,00 €
	18,96 €	20,00 €
	22,75 €	24,00 €
	14,22 €	15,00 €
	92,89 €	98,00 €
	18,96 €	20,00 €

Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques	14,22 €	15,00 €
Petit dictionnaire sentimental et fantaisiste de Trouville	14,12 €	14,90 €
Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer	18,96 €	20,00 €
Catalogue Jacques Pasquier	14,22 €	15,00 €
Jean Moisy - "Trouville-sur-Mer d'antan" - Editions Hervé Chopin	17,54 €	18,50 €
Yves Aublet - Trouville Deauville à l'affiche	26,01 €	27,44 €
Emmanuelle Gallo - Les Roches Noires	17,34 €	18,29 €
Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg - Tome 2	142,18 €	150,00 €
Livres illustrés par André Hambourg	18,96 €	20,00 €
Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton	18,01 €	19,00 €
	<b>H.T 2024</b>	<b>T.T.C 2024</b>
Pierre Collin. Marées hautes, marées basses	11,37 €	12,00 €
Villemot - Ed. cahiers du temps 2006	22,75 €	24,00 €
Catalogue d'exposition "Robert Demachy, Impressions de Normandie. Photographies du Calvados" Julien Faure Conorton - Ed. Cahiers du temps 2016	18,96 €	20,00 €
"100 clés pour comprendre Deauville et Trouville" Marie-Françoise et Jean Moisy - Ed. des falaises 2016	11,37 €	12,00 €
Catalogue d'exposition "Charles Mozin" 2018	18,96 €	20,00 €
Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018	14,22 €	15,00 €
"Quoniam", Edition Musée Villa Montebello	14,22 €	15,00 €
Emanuel Proweller, "Proweller, un éternel renouveau", Jean-Pierre Huguet Editeur	14,22 €	15,00 €

	14,22 €	15,00 €
	14,12 €	14,90 €
	18,96 €	20,00 €
	14,22 €	15,00 €
	17,54 €	18,50 €
	26,01 €	27,44 €
	17,34 €	18,29 €
	142,18 €	150,00 €
	18,96 €	20,00 €
	18,01 €	19,00 €
	<b>H.T 2025</b>	<b>T.T.C 2025</b>
	11,37 €	12,00 €
	22,75 €	24,00 €
	18,96 €	20,00 €
	11,37 €	12,00 €
	18,96 €	20,00 €
	14,22 €	15,00 €
	14,22 €	15,00 €
	14,22 €	15,00 €

"Pierre Collin. Marées hautes, marées basses", exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello	71,09 €	75,00 €
Catherine Francblin, "Emanuel Proweller. Le vif du sujet", Editions Courtes et Longues	27,49 €	29,00 €
Jean et Marie-Françoise Moisy, "Dictionnaire historique des rues de Trouville", Editions des Falaises	15,17 €	16,00 €
"De la Casa de Velazquez à la Normandie", Editions Cahier du temps, 2023	23,70 €	25,00 €
Catalogue Francis Harburger, le langage de la peinture	18,01 €	19,00 €
Carine Joly et Karl Laurent (sous la dir.), "Courbet. De la source à l'océan", Editions Cahiers du temps, 2022	22,75 €	24,00 €
Catalogue raisonné Jacques Cordier, Editions SKIRA	71,09 €	75,00 €
Nicole Hambourg, "André Hambourg, ses histoires de toiles"	18,01 €	19,00 €
Annie Madet-Vache (et alii), "André Hambourg", Editions Le Télégramme	33,18 €	35,00 €
"Augustin Rouart en son monde" Editions Cahiers du temps, 2024	20,85 €	22,00 €
JM Rouart, "Une famille dans l'impressionnisme", Gallimard, 2016	23,70 €	25,00 €
JM Rouart, "Augustin Rouart : entre père et fils", Gallimard, 2023	24,64 €	26,00 €
JM Rouart, "Augustin Rouart. La splendeur du vrai", 2024	37,91 €	40,00 €
MF Moisy, "Trouville-sur-Mer", Editions des Falaises, 2024	22,75 €	24,00 €

71,09 €	75,00 €
27,49 €	29,00 €
15,17 €	16,00 €
23,70 €	25,00 €
18,01 €	19,00 €
22,75 €	24,00 €
71,09 €	75,00 €
18,01 €	19,00 €
33,18 €	35,00 €
20,85 €	22,00 €
23,70 €	25,00 €
24,64 €	26,00 €
37,91 €	40,00 €
22,75 €	24,00 €

Bruno Delarue, "Les peintres à Trouville, Deauville et Villerville", Editions Terre en vue 2024	45,50 €	48,00 €
Bruno Delarue, "La Normandie des peintres", Editions Terre en vue	23,70 €	25,00 €
Marie-Isabelle Pinet-Netter, "Jacques Cordier, de Trouville à Saint-Tropez : héritage et contraste", Editions Cahiers du temps, 2024	20,85 €	22,00 €
Jacques Cordier	20,85 €	22,00 €
Catherine Faux, Alain Vircondelet, <i>Chez Marguerite Duras</i>	28,44 €	30,00 €

45,50 €	48,00 €
23,70 €	25,00 €
20,85 €	22,00 €
20,85 €	22,00 €
28,44 €	30,00 €

#### Cartes postales - Edition de Trouville - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Toutes les cartes musée	0,83 €	1,00 €
Cartes postales éditées par les Amis du Musée	1,00 €	1,20 €
Série de 12 cartes	6,67 €	8,00 €
Carte postale sérigraphiées "La mouette" Editions Les petites manies	6,67 €	8,00 €

H.T 2025	T.T.C 2025
0,83 €	1,00 €
1,00 €	1,20 €
6,67 €	8,00 €
6,67 €	8,00 €

#### Affiches - Edition de Trouville - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Toutes les affiches (hors Savignac)	0,83 €	1,00 €
Affiches Savignac (Quel Cirque)	1,67 €	2,00 €
Affiche "France made in Savignac"	4,17 €	5,00 €

H.T 2025	T.T.C 2025
0,83 €	1,00 €
1,67 €	2,00 €
4,17 €	5,00 €

#### Lithographies - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 -	66,67 €	80,00 €
R. Legueult - Paysage - 1970 -	66,67 €	80,00 €

H.T 2025	T.T.C 2025
66,67 €	80,00 €
66,67 €	80,00 €

Secheret - 47,5 x 70 - Trouville Hennequeville la Plage	208,33 €	250,00 €
Stéphane Quoniam	70,83 €	85,00 €
Van Dongen - La Baigneuse (avec ou sans texte)	125,00 €	150,00 €

208,33 €	250,00 €
70,83 €	85,00 €
125,00 €	150,00 €

### Reproduction d'oeuvres - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Charles Mozin (par reproduction)	4,17 €	5,00 €
Truffaut (par reproduction)	4,17 €	5,00 €
Reproduction MUSEOTECA A4	8,33 €	10,00 €
Reproduction MUSEOTECA A3	18,75 €	22,50 €

H.T 2025	T.T.C 2025
4,17 €	5,00 €
4,17 €	5,00 €
8,33 €	10,00 €
18,75 €	22,50 €

### Objets - TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
DVD - Les peintres de la Seine	12,50 €	15,00 €
DVD - La belle histoire des Bains de mer	12,50 €	15,00 €
CD - Les amis des Orgues de Trouville	12,50 €	15,00 €
Mugs (tous les modèles)	8,33 €	10,00 €
Magnets (tous les modèles)	3,33 €	4,00 €
Badge	0,83 €	1,00 €
Tote-bag	7,92 €	9,50 €
Stylo	1,67 €	2,00 €
Médaille souvenir	1,67 €	2,00 €
Carnet A5 LEUCHTTURM	22,08 €	26,50 €
Parapluie	75,00 €	90,00 €
Bougie	32,50 €	39,00 €
Torchons	8,25 €	9,90 €
Maquette à découper	1,67 €	2,00 €
Porte-clés	2,50 €	3,00 €
Pochette FOURMI 10 x 15 cm	18,33 €	22,00 €

H.T 2025	T.T.C 2025
12,50 €	15,00 €
12,50 €	15,00 €
12,50 €	15,00 €
8,33 €	10,00 €
3,33 €	4,00 €
0,83 €	1,00 €
7,92 €	9,50 €
1,67 €	2,00 €
1,67 €	2,00 €
22,08 €	26,50 €
75,00 €	90,00 €
32,50 €	39,00 €
8,25 €	9,90 €
1,67 €	2,00 €
2,50 €	3,00 €
18,33 €	22,00 €

Pochette FOURMI 18 x 23 cm	29,17 €	35,00 €
Pochette FOURMI 10 x 20 cm	24,17 €	29,00 €

29,17 €	35,00 €
24,17 €	29,00 €

**Produits alimentaires - TVA 10 %**

	H.T 2024	T.T.C 2024
Trouvillais (boîte à sucre)	7,50 €	9,00 €
Trouvillais (étui en carton)	2,08 €	2,50 €
Boîte de chocolats "Le pompon"	14,17 €	17,00 €

H.T 2025	T.T.C 2025
7,50 €	9,00 €
2,08 €	2,50 €
14,17 €	17,00 €

**Jeux culturels - TVA 20 %**

	H.T 2024	T.T.C 2024
Jeu des 7 familles	10,00 €	12,00 €
Jeu Quizz	10,00 €	12,00 €
Puzzle 100 pièces	8,75 €	10,50 €
"Autour de l'impressionnisme", Jeux Sylvie de Soye	20,83 €	25,00 €
"Sudo'Couleurs de l'impressionnisme", Jeux Sylvie de Soye	27,50 €	33,00 €

H.T 2025	T.T.C 2025
10,00 €	12,00 €
10,00 €	12,00 €
8,75 €	10,50 €
20,83 €	25,00 €
27,50 €	33,00 €

**Catalogues, brochures et ouvrages - Tarifs minorés, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde national (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance) - TVA à 5,5%**

	Prix en période de solde H.T 2024	Prix en période de solde T.T.C 2024
Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello"	4,27 €	4,50 €
Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017	4,27 €	4,50 €

Prix en période de solde H.T 2025	Prix en période de solde T.T.C 2025
4,27 €	4,50 €
4,27 €	4,50 €

Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques	4,27 €	4,50 €
Le Tennis et l'Objet - 1990	2,84 €	3,00 €
Alcide à la Plage	2,56 €	2,70 €
Les Quais de Trouville	1,42 €	1,50 €
Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer	5,69 €	6,00 €
Catalogue Jacques Pasquier	4,27 €	4,50 €
Olivier Meriel - 2002 -	6,26 €	6,60 €
Lartigue	7,96 €	8,40 €
Villemot - Ed. cahiers du temps 2006	6,83 €	7,20 €
Le Balbec Normand de Marcel Proust	5,69 €	6,00 €
Le Maghreb d'André Hambourg	7,11 €	7,50 €
Krystyna Kaminska	2,84 €	3,00 €
Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018	4,27 €	4,50 €
Le Casino de Trouville avec DVD	7,96 €	8,40 €
Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton	11,85 €	12,50 €

4,27 €	4,50 €
2,84 €	3,00 €
2,56 €	2,70 €
1,42 €	1,50 €
5,69 €	6,00 €
4,27 €	4,50 €
6,26 €	6,60 €
7,96 €	8,40 €
6,83 €	7,20 €
5,69 €	6,00 €
7,11 €	7,50 €
2,84 €	3,00 €
4,27 €	4,50 €
7,96 €	8,40 €
11,85 €	12,50 €

**Lithographies - Tarifs minorés, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde nationale (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le ministre de l'économie, des finances et de la relance) - TVA à 20 %**

	Prix en période de solde H.T 2024	Prix en période de solde T.T.C 2024
Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 -	20,83 €	25,00 €
R. Legueult - Paysage - 1970 -	20,83 €	25,00 €
Van Dongen - La Baigneuse (avec ou sans texte)	41,67 €	50,00 €

Prix en période de solde H.T 2025	Prix en période de solde T.T.C 2025
20,83 €	25,00 €
20,83 €	25,00 €
41,67 €	50,00 €

**LE CLUB DE LA PLAGE**

TVA 20 %

Tarifs TTC

Par enfant	2024
Une demi - journée	16,00 €
Une journée	27,00 €
Cinq demi - journées - Semaine	73,00 €
Une semaine	123,00 €

2025
18,00 €
30,00 €
80,00 €
130,00 €

**PISCINE**

TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
Location de matelas - 1/2 heure	1,67 €	2,00 €
Location de palmes - à l'heure	1,67 €	2,00 €
Vente de brassards (la paire)	6,67 €	8,00 €
Vente de lunettes	6,67 €	8,00 €

H.T 2025	T.T.C 2025
2,08 €	2,50 €
2,08 €	2,50 €
7,50 €	9,00 €
7,50 €	9,00 €

**ETABLISSEMENTS DE LA PLAGE ET DE LA MER**

TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024
<b>Parasols - Mois</b>	145,83 €	175,00 €
<b>Parasols - deux semaines</b>	95,83 €	115,00 €
<b>Parasols - semaine</b>	58,33 €	70,00 €
<b>Parasols - jour</b>	13,33 €	16,00 €
<b>Transats - mois</b>	41,67 €	50,00 €

H.T 2025	T.T.C 2025
150,00 €	180,00 €
100,00 €	120,00 €
66,66 €	80,00 €
16,66 €	17,00 €
50,00 €	60,00 €

Transats - 2 semaines	33,33 €	40,00 €	41,66 €	50,00 €
Transats - semaine	25,00 €	30,00 €	33,33 €	40,00 €
Transats - jour	5,83 €	7,00 €	6,25 €	7,50 €
2 bains de soleil et 1 parasol - 1 semaine	216,66 €	260,00 €	166,67 €	200,00 €
Douches	3,33 €	4,00 €	3,33 €	4,00 €
Peignoirs	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
Maillots	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
Serviettes	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
Vestiaires	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €
Douche hors horaires d'ouverture, pour les associations et structures trouvillaises	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €

### TRAVAUX DANS LE CIMETIERE

TVA 20 %

	H.T 2024	T.T.C 2024	H.T 2025	T.T.C 2025
Caveau provisoire par jour	1,00 €	1,20 €	1,00 €	1,20 €
Exhumation	193,33 €	232,00 €	197,50 €	237,00 €
Exhumation par corps en plus	69,17 €	83,00 €	70,83 €	85,00 €

Enfants de 0 à 7 ans **PAS DE REDEVANCE SI PLACE DANS LE CARRE DES ANGES**

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
 Vice-Présidente de la CCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
 Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
 Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
 Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-189

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.*

.....

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**EXERCICE 2025**

-----

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Il appartient aux associations de solliciter des subventions et d'apporter les éléments d'information énoncés dans le dossier d'instruction de la demande correspondant.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Ce sont les associations qui lancent, définissent et mettent en œuvre les actions, projets ou activités.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Pour rappel, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Ainsi, toute association, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Enfin, il est rappelé qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote d'une subvention s'il est « intéressé » : Est considéré comme intéressé à une affaire tout conseiller municipal dont les intérêts propres ou qu'il représente se confondent avec l'intérêt communal ; il s'agit de la notion de prise illégale d'intérêt.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces demandes de subventions.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sports et temps de l'enfant du 6 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 5 décembre 2024,

Considérant les demandes de subventions adressées à la Mairie de Trouville-sur-Mer,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent (pour la subvention Musique sur Mer) : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de Mme de la Grandière), M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon (+ pouvoir de Mme Barsotti), Mme Fabienne Rubin.

Ne prennent pas part au vote : Mme Jeannine Outin, et M. Jacques Taque (pour l'Association Retraite Active), Mme Rébecca Babilotte (pour le Trouville Tennis Club), Mme Stéphanie Fresnais (pour la section voile Collège-Lycée André Maurois), Mme Adèle Grand-Brodeur pour l'association OFF.

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'exercice 2025, ci-dessous :

**2025**

<b>JEUNESSE - SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Association sportive lycée collège Maurois	1 000 €
AGD - avant-garde Deauvillaise	3 000 €
Association sportive Collège Mozin	1 300 €
Association Sportive de Trouville Deauville (ASTD)	62 000 €
Centre Nautique de Trouville-Hennequeville - CNTH	21 000 €
Club de plongée	4 500 €
Club MMA - RONIN Trouville	0 €
Deauville Sailing Club	1 000 €
Deauville Trouville Triathlon	2 000 €
Ecurie Automobile de la Côte Fleurie	3 000 €
Foyer socio-éducatif Collège Mozin	2 000 €
Line Up 14	3 000 €
Pays d'Auge Basket	2 000 €
Sambo	4 300 €
Section voile Collège André Maurois	2 100 €
Section voile Lycée André Maurois	2 100 €

Société de courses du pays d'Auge	1 000 €
Surf in Trouville	0 €
Touques Escrime	750 €
Trouville Olympique Natation - TON	6 000 €
Trouville Tennis Club	8 500 €
Vélo Club de Trouville-Deauville - VCTD	3 500 €
<i>Total "Jeunesse Sport Loisirs"</i>	<b>134 050,00 €</b>

<b>ANIMATIONS - AFFAIRES CULTURELLES et COMUNICATION</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Amis du Café Philo	1 000 €
Amis du festival Nadia et Lili Boulanger	5 000 €
Association Off	33 000 €
Studio Off	25 000 €
Association Off – Prix de Trouville	3 000 €
CAP Trouville	6 000 €
Ciné coup de cœur	9 500 €
Des couleurs et des formes	1 500 €
Ensemble Vocal de Trouville-sur-Mer	0 €
Festival Regards au longs courts	0 €
Les musicales de Trouville-sur-Mer	10 000 €
Musique sur Mer	23 000 €
Prix de Trouville-Pavillon Augustine	5 000 €
Tour de Normandie	800 €
Vive TROUTROU	0 €
<i>Total "Animations affaires culturelles et communication"</i>	<b>119 800,00 €</b>

<b>AUTRES DOMAINES D'ACTIVITE</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Aquaclub	1 500 €
Association des descendants et amis de <i>Frédéric POSTEL</i>	150 €
Association des Conciliateurs de justice Basse Normandie	200 €
Association Retraite Active - ARA	5 000 €
Comité de jumelage Trouville / Vrchlabi	1 500 €
Comité de Liaison des associations de combattants et victimes de guerres de Trouville- Deauville	800 €
Ecole du chat	2 500 €
GRAPE	3 000 €
La Dame Blanche	1 500 €
Les Amis du Mont Canisy	400 €
SNSM - Station de la Touques - Trouville	4 000 €
Université Inter Age	400 €
<i>Total "Autres domaines d'activité"</i>	<b>20 950,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>274 800,00 €</b>
----------------------	---------------------

- Article 2 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-190

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES**  
**POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**  
**Année 2025**  
-----

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;
- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Pour 2025, deux associations bénéficieront d'une subvention supérieure à 23 000€ :

- L'association « **OFF** » pour la subvention annuelle de **58 000,00 €**
- L'association Sportive Trouville-Deauville « **ASTD** » pour la subvention annuelle de **62 000,00 €**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal les projets de conventions financières correspondants.

Le rapport entendu,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 5 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission vie associative, sport et temps de l'enfant du 6 décembre 2024,

Considérant les subventions versées aux associations au titre de l'année 2025, il convient de passer une convention financière avec :

- L'association « **OFF** » pour la subvention annuelle de **58 000,00 €**
- L'association Sportive Trouville-Deauville « **ASTD** » pour la subvention annuelle de **62 000,00 €**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les projets de conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations susvisées.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-191

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

**APPROBATION DES VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE**  
**ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 5 décembre 2024,  
Vu l'avis de la Commission Vie associative, Sport et Temps de l'enfant du 6 décembre 2024,

Considérant la mise à jour annuelle de la valorisation des soutiens apportés par les services municipaux lors d'événements ou auprès d'associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les valorisations des soutiens de la ville, telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatier*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-192

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme Secrétaire de séance.*

.....

**DUREES D'AMORTISSEMENT POUR  
LE BUDGET PRINCIPAL**

-----

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application des dispositions de l'article L2321-2 27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- Les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics,
- Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population,
- Les groupements de communes de 3 500 habitants et plus.

Elles peuvent donc faire l'objet d'une saisine de la CRC, conformément à l'article L. 1612-15 du CGCT, si elles n'ont pas été inscrites au budget ou l'ont été pour une somme insuffisante.

En l'absence de comptabilisation régulière d'amortissements obligatoires, ils doivent être régularisés sur un seul exercice (sauf dérogation obtenue auprès des bureaux centraux (DGFIP/DGCL). Ce rattrapage entraîne des conséquences en terme budgétaire et peut impacter de manière conséquente la situation financière de la collectivité.

### **Biens concernés (art. R. 2321-1 du CGCT) :**

- Les biens meubles, tels les mobiliers, véhicules, le matériel de bureau (sauf les collections et œuvres d'art),
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Remarque : Cette liste est non exhaustive, l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

### **Procédure**

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

L'amortissement doit faire l'objet d'une délibération et être transmise au comptable.

### **Durée**

Pour chaque nomenclature (M57, M4...), il existe un barème indicatif de la durée courante d'utilisation du bien. Exemple : voiture 5 à 10 ans, mobilier 10 à 15 ans, logiciels 2 ans, réseau d'eau 30 à 40 ans...

### **Comptabilisation**

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recette d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame le Maire explique que l'imputation « 2152 - Installations de voirie » a un amortissement facultatif et non obligatoire. Concernant des travaux de voirie, il conviendrait de passer cette imputation en non amortissable.

Pour rappel, les immobilisations sur l'imputation « 2152 – installations de voirie » pour lesquelles l'amortissement est en cours devront être amorties en respectant le cadencement initial comme prévu dans la délibération n° 2023-210 du 13 décembre 2023.

-----

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces durées d'amortissement.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 05 décembre 2024,

Considérant la volonté de modifier l'amortissement pour l'imputation « 2152 – installations de voirie »,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : De définir le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissant sur un an à 500 €.

- Article 2 : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous, pour le budget principal à comptabilité M57-D géré par la Commune.

<b>Libellé compte</b>	<b>Durée d'amortissement - en année</b>	<b>Compte d'amortissement associé</b>	<b>Exemple de dépense</b>
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme
2031 - Frais d'études	5	28031	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement  Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)
2032 - Frais de recherche et de développement	5	28032	
2033 - Frais d'insertion	5	28033	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)
204xx1 - Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
204xx2 - Subvention Equipement - Bâtiments et installations	30	2804xx2	Bâtiments et installations
204xx3 - Subvention	40	2804xx3	Projets infrastructures

Equipement - Projets infrastructures			
20421 - Subvention Equipement aux personnes de droit privé	5	280421	Biens mobiliers, matériel et études
20422 - Subvention Equipement aux personnes de droit privé	5	280422	Bâtiments et installations (ravalement de façades, ...)
20423 - Subvention Equipement aux personnes de droit privé	15	280423	Projets d'infrastructures
2051 - Concessions et droits similaires	2	28051	Licences (antivirus, office...), Logiciels de gestion, logiciels métiers...
2111 - Terrains nus	Non Amortissable		Terrains nus (sans construction dessus)
2112 - Terrains de voirie	Non Amortissable		Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
2115 - Terrains bâtis	Non Amortissable		Terrains avec bâtiment
2116 - Cimetières	Non Amortissable		Cimetière
2118 - Autres terrains	Non Amortissable		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15	28128	Parcs et espaces verts
21311 - Hôtel de ville	Non Amortissable		
21312 - Bâtiments scolaires	Non Amortissable		
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	Non Amortissable		Gymnase, piscine, bibliothèque,...
21316 - Équipements du cimetière	Non Amortissable		

21318 - Autres bâtiments publics	Non Amortissable		musée, Eglises...
21321 - Immeubles de rapport	30	281321	Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif
21328 – Autres bâtiments privés	30	281328	
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	281351	Bâtiments publics
21352 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	281352	Bâtiments privés
2138 - Autres constructions	30	28138	Bâtiments légers, abris
2151 - Réseaux de voirie	Non Amortissable		
2152 - Installations de voirie	Non Amortissable		
21534 - Réseaux d'électrification	15	281534	Travaux éclairage public
21572 - Matériel technique scolaire	5	281572	
215731 - Matériel roulant – voirie	7	2815731	Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté  Véhicule fourgon ou fourgonnette ; Véhicule lourds

215738 - Autre matériel et outillage de voirie	5	2815738	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...), chariot élévateur...
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5	28158	Matériel et outillage des services techniques
216x- Collections et œuvres d'art	Non Amortissable		
21828 - Matériel de transport	5	281828	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,)
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	5	281831	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, Serveurs, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	281838	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, Serveurs, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...
21841 – Mobilier scolaire	10	281841	Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs
21848 - Mobilier	10	281848	Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs
2185 – Matériel de téléphonie	5	28185	
2186 - Cheptel	8	28186	Chiens, chevaux
2188 - Autres immobilisations corporelles	5	28188	Electroménager

- Article 3 : D'adopter pour les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la durée d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés ci-dessous, pour le budget principal à comptabilité M57-D géré par la Commune :

La durée d'amortissement d'une subvention, obtenue pour un bien amortissable, est répartie sur la période d'amortissement de ce bien. Dans le cas d'un bien dont l'amortissement a déjà commencé et qui obtient une subvention ultérieure à sa date d'acquisition, la durée d'amortissement de cette subvention est lissée sur celle restant pour ce bien, sans en dépasser sa date d'échéance. Les durées d'amortissement d'un bien et de sa subvention sont donc liées et s'éteignent en même temps.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-193

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**Décision modificative n°2024-2**  
**au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer**

-----

Article L1612-11 du CGCT : Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2024, le 13 décembre 2023  
Suite au vote du budget supplémentaire 2024, le 27 juin 2024

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter l'exécution budgétaire 2024.

## Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document

### 1. Section de fonctionnement

Principaux ajustements :

- **65568** – Autres contributions, SDEC : 75 000 €, en complément de la provision inscrite au BP2024, au titre de la maintenance de l'éclairage public (155 000 € au total)
- **65736222** – Autres contributions obligatoires, OTT - Ajustement du montant perçu pour la taxe de séjour : 50 000 €
- **6811** – DAP – Immo. Incorporables et corporelles ; La méthodologie d'amortissement des immobilisations dans la nomenclature M57 – Au prorata-temporis – oblige à un ajustement conséquent : + 400 000 € (impact sur les recettes d'investissement)

Ces ajustements ont été compensés sur des crédits disponibles sur différentes lignes budgétaires :

- **6068** – Fournitures diverses : - 7 397 €
- **65736212** – Provision de subvention CCAS : - 75 000 €
- **65748** – Provision subventions : - 1 650 €
- **65818** – Autres dépenses sur l'antenne Informatique : - 12 100 €
- **731732** – Ajustement au réel de la taxe sur les produits des jeux : 400 000 €

### 2. Section d'investissement

Dans les dépenses d'investissement, les coûts des travaux d'étanchéité de la toiture de la Roseraie ont été prévus pour un montant de 100.000 €. Cette somme a été compensée par la réduction de la provision de travaux pour la Chapelle Saint-Jean (somme réinscrite dans sa globalité au BP2025)

Les amortissements ont été ajustés, compte tenu de l'évolution de la prise en compte au prorata-temporis, soit 400 000 €, inscrits en dépenses et en recettes.

Ces ajustements ont été compensés sur des crédits disponibles sur différentes lignes budgétaires :

- Provision : - 21 000 €
- Solde achat véhicules : - 14 700 €
- Solde opération d'éclairage public : - 13 700 €
- Solde achat matériel : - 4 711 €

Et autres transferts sur crédits disponibles

### Projet de Décision modificative n°2 – Balance générale

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b>Dépenses</b>	665 500,00 €	450 000,00 €	1 115 500,00 €
<b>Recettes</b>	665 500,00 €	450 000,00 €	1 115 500,00 €
<b>Solde</b>	- €	- €	- €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2024-2 du budget principal de la commune.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2023-182 du 13 décembre 2023 relative au vote du Budget Primitif 2024

Vu la délibération n°2024-73 du 27 juin 2024 relative au vote de la décision modificative 1 dite Budget Supplémentaire 2024

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 5 décembre 2024,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2024-2 du budget principal de la commune.

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	665 500,00 €	450 000,00 €	1 115 500,00 €
<b>Recettes</b>	665 500,00 €	450 000,00 €	1 115 500,00 €
<b>Solde</b>	- €	- €	- €

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-194

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**INOLYA – Construction de 30 logements à Trouville-sur-Mer (Lieu-Dit La Croix Sonnet)**  
**GARANTIE D'EMPRUNT**  
**Contrat La Caisse des dépôts et consignations n° 165254 – Montant total : 3.027.692,00 €**

-----

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité ou du groupement.

Pour être en capacité de connaître les risques qu'elle peut être amenée à supporter, la collectivité doit être informée de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur. Il est préconisé de prévoir, dans l'acte engageant la collectivité, les modalités de cette information

L'Office public de l'habitat du Calvados INOLYA va réaliser une opération de construction de 30 logements à Trouville sur Mer, au Lieu-Dit La Croix Sonnet.

L'Office public de l'habitat du Calvados INOLYA a sollicité, auprès de la commune de Trouville-sur-Mer, la garantie à hauteur de 100 % d'une ligne de prêt, auprès de La Caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 3.027.692,00 €.

En contrepartie, la commune bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 20 % sur ce programme, soit 6 logements.

## **1. Contrat n°165254 – Financement de la construction de 30 logements situés Lieu-Dit La Croix Sonnet – 14360 Trouville-sur-Mer**

- *Caractéristiques financières*

Objet du prêt : Financement de l'opération Trouville-sur-Mer La Croix Sonnet CH 2774 Parc Social public, Construction de logements situés Lieu-Dit La Croix Sonnet, 14360 TROUVILLE-SUR-MER

Montant du prêt : 3.027.692,00 €, constitué de 5 lignes du prêt

Durée du prêt : Le contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'article « Conditions de prise d'effet et date limite de validité du contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du prêt. Le présent contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

Taux effectif global (TEG) : Le TEG est donnée en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Proposition :

L'assemblée délibérante de la commune de Trouville-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.027.692,00 € souscrit par INOLYA (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165254, constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3.027.692,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapport entendu,

La présente garantie est souscrite dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 5 décembre 2024,

Considérant le projet de l'Office public de l'habitat du Calvados INOLYA, de réaliser une opération de construction de 30 logements à Trouville sur Mer, Lieu-Dit La Croix Sonnet,

Considérant que l'Office public de l'habitat du Calvados INOLYA a sollicité, auprès de la commune de Trouville-sur-Mer, la garantie à hauteur de 100 % d'une ligne de prêt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 3.027.692,00 €,

Considérant le contrat de prêt n°165254, en annexe, établi entre INOLYA et la Caisse des dépôts et consignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Trouville-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.027.692,00 € souscrit par INOLYA (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165254, constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3.027.692,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CHRISTOPHE BUREAU**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**INOLYA**

Signé électroniquement le 28/10/2024 19 39 :42

CONTRAT DE PRÊT

N° 165254

Entre

INOLYA - n° 000207746

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INOLYA, SIREN n°: 780705703, sis(e) 7 PLACE MARECHAL FOCH CS 20176 14010 CAEN  
CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « INOLYA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

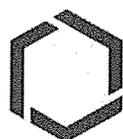


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.21
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.21
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.22
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.32
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.32
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.32
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération TROUVILLE SUR MER LA CROIX SONNET CH 2774, Parc social public, Construction de 30 logements situés Lieu Dit la Croix Sonnet, 14360 TROUVILLE SUR MER 14360 TROUVILLE-SUR-MER.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions vingt-sept mille six-cent-quatre-vingt-douze euros (3 027 692,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-onze mille cent-soixante-treize euros (111 173,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-six mille cinq-cent-trente-huit euros (106 538,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quarante-sept mille huit-cent-quatre-vingt-treize euros (1 047 893,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million sept-cent-vingt-sept mille quatre-vingt-huit euros (1 727 088,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

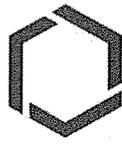
La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 18/01/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

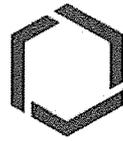
En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

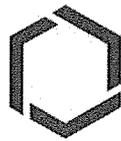


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5604889	5604888	5604891	5604890
Montant de la Ligne du Prêt	111 173 €	106 538 €	1 047 893 €	1 727 088 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5604887			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5604887			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €			
Commission d'instruction	20 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

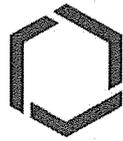
#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) / (1+I) - 1$

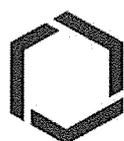
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

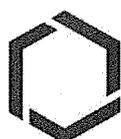
$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

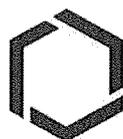
Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

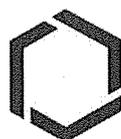
Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

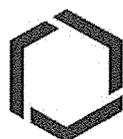
Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

#### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

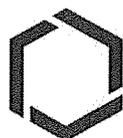
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

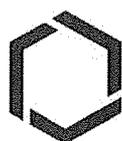
Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA  
7 PLACE MARECHAL FOCH  
CS 20176  
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE  
15 boulevard Bertrand  
CS 65375  
14053 Caen cedex 4

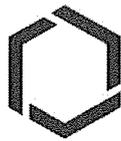
### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137688, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 165254, Ligne du Prêt n° 5604887

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA  
7 PLACE MARECHAL FOCH  
CS 20176  
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE  
15 boulevard Bertrand  
CS 65375  
14053 Caen cedex 4

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137688, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 165254, Ligne du Prêt n° 5604889

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA  
7 PLACE MARECHAL FOCH  
CS 20176  
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE  
15 boulevard Bertrand  
CS 65375  
14053 Caen cedex 4

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137688, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 165254, Ligne du Prêt n° 5604888

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA  
7 PLACE MARECHAL FOCH  
CS 20176  
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE  
15 boulevard Bertrand  
CS 65375  
14053 Caen cedex 4

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137688, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 165254, Ligne du Prêt n° 5604891

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA  
7 PLACE MARECHAL FOCH  
CS 20176  
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE  
15 boulevard Bertrand  
CS 65375  
14053 Caen cedex 4

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U137688, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 165254, Ligne du Prêt n° 5604890

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Emprunteur : 0207746 - INOLYA  
N° du Contrat de Prêt : 165254 / N° de la Ligne du Prêt : 5604887  
Opération : Construction  
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 35 000 €  
Taux effectif global : 1,10 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/10/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
2	18/10/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
3	18/10/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
4	18/10/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
5	18/10/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
6	18/10/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
7	18/10/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
8	18/10/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Edité le : 18/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/10/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
10	18/10/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
11	18/10/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
12	18/10/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
13	18/10/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
14	18/10/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
15	18/10/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
16	18/10/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
17	18/10/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
18	18/10/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
19	18/10/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
20	18/10/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
21	18/10/2045	3,60	3 010,00	1 750,00	1 260,00	0,00	33 250,00	0,00
22	18/10/2046	3,60	2 947,00	1 750,00	1 197,00	0,00	31 500,00	0,00
23	18/10/2047	3,60	2 884,00	1 750,00	1 134,00	0,00	29 750,00	0,00
24	18/10/2048	3,60	2 821,00	1 750,00	1 071,00	0,00	28 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/10/2049	3,60	2 758,00	1 750,00	1 008,00	0,00	26 250,00	0,00
26	18/10/2050	3,60	2 695,00	1 750,00	945,00	0,00	24 500,00	0,00
27	18/10/2051	3,60	2 632,00	1 750,00	882,00	0,00	22 750,00	0,00
28	18/10/2052	3,60	2 569,00	1 750,00	819,00	0,00	21 000,00	0,00
29	18/10/2053	3,60	2 506,00	1 750,00	756,00	0,00	19 250,00	0,00
30	18/10/2054	3,60	2 443,00	1 750,00	693,00	0,00	17 500,00	0,00
31	18/10/2055	3,60	2 380,00	1 750,00	630,00	0,00	15 750,00	0,00
32	18/10/2056	3,60	2 317,00	1 750,00	567,00	0,00	14 000,00	0,00
33	18/10/2057	3,60	2 254,00	1 750,00	504,00	0,00	12 250,00	0,00
34	18/10/2058	3,60	2 191,00	1 750,00	441,00	0,00	10 500,00	0,00
35	18/10/2059	3,60	2 128,00	1 750,00	378,00	0,00	8 750,00	0,00
36	18/10/2060	3,60	2 065,00	1 750,00	315,00	0,00	7 000,00	0,00
37	18/10/2061	3,60	2 002,00	1 750,00	252,00	0,00	5 250,00	0,00
38	18/10/2062	3,60	1 939,00	1 750,00	189,00	0,00	3 500,00	0,00
39	18/10/2063	3,60	1 876,00	1 750,00	126,00	0,00	1 750,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 18/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/10/2064	3,60	1 813,00	1 750,00	63,00	0,00	0,00	0,00
Total			48 230,00	35 000,00	13 230,00	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Edité le : 18/10/2024

Emprunteur : 0207746 - INOLYA  
N° du Contrat de Prêt : 165254 / N° de la Ligne du Prêt : 5604889  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 111 173 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %  
Intérêts de Préfinancement : 2 890,5 €  
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/10/2026	2,60	4 503,62	1 613,12	2 890,50	0,00	109 559,88	0,00
2	18/10/2027	2,60	4 503,62	1 655,06	2 848,56	0,00	107 904,82	0,00
3	18/10/2028	2,60	4 503,62	1 698,09	2 805,53	0,00	106 206,73	0,00
4	18/10/2029	2,60	4 503,62	1 742,25	2 761,37	0,00	104 464,48	0,00
5	18/10/2030	2,60	4 503,62	1 787,54	2 716,08	0,00	102 676,94	0,00
6	18/10/2031	2,60	4 503,62	1 834,02	2 669,60	0,00	100 842,92	0,00
7	18/10/2032	2,60	4 503,62	1 881,70	2 621,92	0,00	98 961,22	0,00
8	18/10/2033	2,60	4 503,62	1 930,63	2 572,99	0,00	97 030,59	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 18/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/10/2034	2,60	4 503,62	1 980,82	2 522,80	0,00	95 049,77	0,00
10	18/10/2035	2,60	4 503,62	2 032,33	2 471,29	0,00	93 017,44	0,00
11	18/10/2036	2,60	4 503,62	2 085,17	2 418,45	0,00	90 932,27	0,00
12	18/10/2037	2,60	4 503,62	2 139,38	2 364,24	0,00	88 792,89	0,00
13	18/10/2038	2,60	4 503,62	2 195,00	2 308,62	0,00	86 597,89	0,00
14	18/10/2039	2,60	4 503,62	2 252,07	2 251,55	0,00	84 345,82	0,00
15	18/10/2040	2,60	4 503,62	2 310,63	2 192,99	0,00	82 035,19	0,00
16	18/10/2041	2,60	4 503,62	2 370,71	2 132,91	0,00	79 664,48	0,00
17	18/10/2042	2,60	4 503,62	2 432,34	2 071,28	0,00	77 232,14	0,00
18	18/10/2043	2,60	4 503,62	2 495,58	2 008,04	0,00	74 736,56	0,00
19	18/10/2044	2,60	4 503,62	2 560,47	1 943,15	0,00	72 176,09	0,00
20	18/10/2045	2,60	4 503,62	2 627,04	1 876,58	0,00	69 549,05	0,00
21	18/10/2046	2,60	4 503,62	2 695,34	1 808,28	0,00	66 853,71	0,00
22	18/10/2047	2,60	4 503,62	2 765,42	1 738,20	0,00	64 088,29	0,00
23	18/10/2048	2,60	4 503,62	2 837,32	1 666,30	0,00	61 250,97	0,00
24	18/10/2049	2,60	4 503,62	2 911,09	1 592,53	0,00	58 339,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/10/2050	2,60	4 503,62	2 986,78	1 516,84	0,00	55 353,10	0,00
26	18/10/2051	2,60	4 503,62	3 064,44	1 439,18	0,00	52 288,66	0,00
27	18/10/2052	2,60	4 503,62	3 144,11	1 359,51	0,00	49 144,55	0,00
28	18/10/2053	2,60	4 503,62	3 225,86	1 277,76	0,00	45 918,69	0,00
29	18/10/2054	2,60	4 503,62	3 309,73	1 193,89	0,00	42 608,96	0,00
30	18/10/2055	2,60	4 503,62	3 395,79	1 107,83	0,00	39 213,17	0,00
31	18/10/2056	2,60	4 503,62	3 484,08	1 019,54	0,00	35 729,09	0,00
32	18/10/2057	2,60	4 503,62	3 574,66	928,96	0,00	32 154,43	0,00
33	18/10/2058	2,60	4 503,62	3 667,60	836,02	0,00	28 486,83	0,00
34	18/10/2059	2,60	4 503,62	3 762,96	740,66	0,00	24 723,87	0,00
35	18/10/2060	2,60	4 503,62	3 860,80	642,82	0,00	20 863,07	0,00
36	18/10/2061	2,60	4 503,62	3 961,18	542,44	0,00	16 901,89	0,00
37	18/10/2062	2,60	4 503,62	4 064,17	439,45	0,00	12 837,72	0,00
38	18/10/2063	2,60	4 503,62	4 169,84	333,78	0,00	8 667,88	0,00
39	18/10/2064	2,60	4 503,62	4 278,26	225,36	0,00	4 389,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/10/2065	2,60	4 503,75	4 389,62	114,13	0,00	0,00	0,00
Total			180 144,93	111 173,00	68 971,93	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Edité le : 18/10/2024

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0207746 - INOLYA  
N° du Contrat de Prêt : 165254 / N° de la Ligne du Prêt : 5604888  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 106 538 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %  
Intérêts de Préfinancement : 2 769,99 €  
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/10/2026	2,60	3 831,76	1 061,77	2 769,99	0,00	105 476,23	0,00
2	18/10/2027	2,60	3 831,76	1 089,38	2 742,38	0,00	104 386,85	0,00
3	18/10/2028	2,60	3 831,76	1 117,70	2 714,06	0,00	103 269,15	0,00
4	18/10/2029	2,60	3 831,76	1 146,76	2 685,00	0,00	102 122,39	0,00
5	18/10/2030	2,60	3 831,76	1 176,58	2 655,18	0,00	100 945,81	0,00
6	18/10/2031	2,60	3 831,76	1 207,17	2 624,59	0,00	99 738,64	0,00
7	18/10/2032	2,60	3 831,76	1 238,56	2 593,20	0,00	98 500,08	0,00
8	18/10/2033	2,60	3 831,76	1 270,76	2 561,00	0,00	97 229,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 18/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/10/2034	2,60	3 831,76	1 303,80	2 527,96	0,00	95 925,52	0,00
10	18/10/2035	2,60	3 831,76	1 337,70	2 494,06	0,00	94 587,82	0,00
11	18/10/2036	2,60	3 831,76	1 372,48	2 459,28	0,00	93 215,34	0,00
12	18/10/2037	2,60	3 831,76	1 408,16	2 423,60	0,00	91 807,18	0,00
13	18/10/2038	2,60	3 831,76	1 444,77	2 386,99	0,00	90 362,41	0,00
14	18/10/2039	2,60	3 831,76	1 482,34	2 349,42	0,00	88 880,07	0,00
15	18/10/2040	2,60	3 831,76	1 520,88	2 310,88	0,00	87 359,19	0,00
16	18/10/2041	2,60	3 831,76	1 560,42	2 271,34	0,00	85 798,77	0,00
17	18/10/2042	2,60	3 831,76	1 600,99	2 230,77	0,00	84 197,78	0,00
18	18/10/2043	2,60	3 831,76	1 642,62	2 189,14	0,00	82 555,16	0,00
19	18/10/2044	2,60	3 831,76	1 685,33	2 146,43	0,00	80 869,83	0,00
20	18/10/2045	2,60	3 831,76	1 729,14	2 102,62	0,00	79 140,69	0,00
21	18/10/2046	2,60	3 831,76	1 774,10	2 057,66	0,00	77 366,59	0,00
22	18/10/2047	2,60	3 831,76	1 820,23	2 011,53	0,00	75 546,36	0,00
23	18/10/2048	2,60	3 831,76	1 867,55	1 964,21	0,00	73 678,81	0,00
24	18/10/2049	2,60	3 831,76	1 916,11	1 915,65	0,00	71 762,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 18/10/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/10/2050	2,60	3 831,76	1 965,93	1 865,83	0,00	69 796,77	0,00
26	18/10/2051	2,60	3 831,76	2 017,04	1 814,72	0,00	67 779,73	0,00
27	18/10/2052	2,60	3 831,76	2 069,49	1 762,27	0,00	65 710,24	0,00
28	18/10/2053	2,60	3 831,76	2 123,29	1 708,47	0,00	63 586,95	0,00
29	18/10/2054	2,60	3 831,76	2 178,50	1 653,26	0,00	61 408,45	0,00
30	18/10/2055	2,60	3 831,76	2 235,14	1 596,62	0,00	59 173,31	0,00
31	18/10/2056	2,60	3 831,76	2 293,25	1 538,51	0,00	56 880,06	0,00
32	18/10/2057	2,60	3 831,76	2 352,88	1 478,88	0,00	54 527,18	0,00
33	18/10/2058	2,60	3 831,76	2 414,05	1 417,71	0,00	52 113,13	0,00
34	18/10/2059	2,60	3 831,76	2 476,82	1 354,94	0,00	49 636,31	0,00
35	18/10/2060	2,60	3 831,76	2 541,22	1 290,54	0,00	47 095,09	0,00
36	18/10/2061	2,60	3 831,76	2 607,29	1 224,47	0,00	44 487,80	0,00
37	18/10/2062	2,60	3 831,76	2 675,08	1 156,68	0,00	41 812,72	0,00
38	18/10/2063	2,60	3 831,76	2 744,63	1 087,13	0,00	39 068,09	0,00
39	18/10/2064	2,60	3 831,76	2 815,99	1 015,77	0,00	36 252,10	0,00
40	18/10/2065	2,60	3 831,76	2 889,21	942,55	0,00	33 362,89	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 18/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/10/2066	2,60	3 831,76	2 964,32	867,44	0,00	30 398,57	0,00
42	18/10/2067	2,60	3 831,76	3 041,40	790,36	0,00	27 357,17	0,00
43	18/10/2068	2,60	3 831,76	3 120,47	711,29	0,00	24 236,70	0,00
44	18/10/2069	2,60	3 831,76	3 201,61	630,15	0,00	21 035,09	0,00
45	18/10/2070	2,60	3 831,76	3 284,85	546,91	0,00	17 750,24	0,00
46	18/10/2071	2,60	3 831,76	3 370,25	461,51	0,00	14 379,99	0,00
47	18/10/2072	2,60	3 831,76	3 457,88	373,88	0,00	10 922,11	0,00
48	18/10/2073	2,60	3 831,76	3 547,79	283,97	0,00	7 374,32	0,00
49	18/10/2074	2,60	3 831,76	3 640,03	191,73	0,00	3 734,29	0,00
50	18/10/2075	2,60	3 831,38	3 734,29	97,09	0,00	0,00	0,00
Total			191 587,62	106 538,00	85 049,62	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 18/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0207746 - INOLYA  
N° du Contrat de Prêt : 165254 / N° de la Ligne du Prêt : 5604891  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 047 893 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,60 %  
Intérêts de Préfinancement : 37 724,15 €  
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/10/2026	3,60	49 833,88	12 109,73	37 724,15	0,00	1 035 783,27	0,00
2	18/10/2027	3,60	49 833,88	12 545,68	37 288,20	0,00	1 023 237,59	0,00
3	18/10/2028	3,60	49 833,88	12 997,33	36 836,55	0,00	1 010 240,26	0,00
4	18/10/2029	3,60	49 833,88	13 465,23	36 368,65	0,00	996 775,03	0,00
5	18/10/2030	3,60	49 833,88	13 949,98	35 883,90	0,00	982 825,05	0,00
6	18/10/2031	3,60	49 833,88	14 452,18	35 381,70	0,00	968 372,87	0,00
7	18/10/2032	3,60	49 833,88	14 972,46	34 861,42	0,00	953 400,41	0,00
8	18/10/2033	3,60	49 833,88	15 511,47	34 322,41	0,00	937 888,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 18/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/10/2034	3,60	49 833,88	16 069,88	33 764,00	0,00	921 819,06	0,00
10	18/10/2035	3,60	49 833,88	16 648,39	33 185,49	0,00	905 170,67	0,00
11	18/10/2036	3,60	49 833,88	17 247,74	32 586,14	0,00	887 922,93	0,00
12	18/10/2037	3,60	49 833,88	17 868,65	31 965,23	0,00	870 054,28	0,00
13	18/10/2038	3,60	49 833,88	18 511,93	31 321,95	0,00	851 542,35	0,00
14	18/10/2039	3,60	49 833,88	19 178,36	30 655,52	0,00	832 363,99	0,00
15	18/10/2040	3,60	49 833,88	19 868,78	29 965,10	0,00	812 495,21	0,00
16	18/10/2041	3,60	49 833,88	20 584,05	29 249,83	0,00	791 911,16	0,00
17	18/10/2042	3,60	49 833,88	21 325,08	28 508,80	0,00	770 586,08	0,00
18	18/10/2043	3,60	49 833,88	22 092,78	27 741,10	0,00	748 493,30	0,00
19	18/10/2044	3,60	49 833,88	22 888,12	26 945,76	0,00	725 605,18	0,00
20	18/10/2045	3,60	49 833,88	23 712,09	26 121,79	0,00	701 893,09	0,00
21	18/10/2046	3,60	49 833,88	24 565,73	25 268,15	0,00	677 327,36	0,00
22	18/10/2047	3,60	49 833,88	25 450,10	24 383,78	0,00	651 877,26	0,00
23	18/10/2048	3,60	49 833,88	26 366,30	23 467,58	0,00	625 510,96	0,00
24	18/10/2049	3,60	49 833,88	27 315,49	22 518,39	0,00	598 195,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/10/2050	3,60	49 833,88	28 298,84	21 535,04	0,00	569 896,63	0,00
26	18/10/2051	3,60	49 833,88	29 317,60	20 516,28	0,00	540 579,03	0,00
27	18/10/2052	3,60	49 833,88	30 373,03	19 460,85	0,00	510 206,00	0,00
28	18/10/2053	3,60	49 833,88	31 466,46	18 367,42	0,00	478 739,54	0,00
29	18/10/2054	3,60	49 833,88	32 599,26	17 234,62	0,00	446 140,28	0,00
30	18/10/2055	3,60	49 833,88	33 772,83	16 061,05	0,00	412 367,45	0,00
31	18/10/2056	3,60	49 833,88	34 988,65	14 845,23	0,00	377 378,80	0,00
32	18/10/2057	3,60	49 833,88	36 248,24	13 585,64	0,00	341 130,56	0,00
33	18/10/2058	3,60	49 833,88	37 553,18	12 280,70	0,00	303 577,38	0,00
34	18/10/2059	3,60	49 833,88	38 905,09	10 928,79	0,00	264 672,29	0,00
35	18/10/2060	3,60	49 833,88	40 305,68	9 528,20	0,00	224 366,61	0,00
36	18/10/2061	3,60	49 833,88	41 756,68	8 077,20	0,00	182 609,93	0,00
37	18/10/2062	3,60	49 833,88	43 259,92	6 573,96	0,00	139 350,01	0,00
38	18/10/2063	3,60	49 833,88	44 817,28	5 016,60	0,00	94 532,73	0,00
39	18/10/2064	3,60	49 833,88	46 430,70	3 403,18	0,00	48 102,03	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/10/2065	3,60	49 833,70	48 102,03	1 731,67	0,00	0,00	0,00
Total			1 993 355,02	1 047 893,00	945 462,02	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 18/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0207746 - INOLYA  
N° du Contrat de Prêt : 165254 / N° de la Ligne du Prêt : 5604890  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 727 088 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,60 %  
Intérêts de Préfinancement : 62 175,17 €  
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/10/2026	3,60	74 965,21	12 790,04	62 175,17	0,00	1 714 297,96	0,00
2	18/10/2027	3,60	74 965,21	13 250,48	61 714,73	0,00	1 701 047,48	0,00
3	18/10/2028	3,60	74 965,21	13 727,50	61 237,71	0,00	1 687 319,98	0,00
4	18/10/2029	3,60	74 965,21	14 221,69	60 743,52	0,00	1 673 098,29	0,00
5	18/10/2030	3,60	74 965,21	14 733,67	60 231,54	0,00	1 658 364,62	0,00
6	18/10/2031	3,60	74 965,21	15 264,08	59 701,13	0,00	1 643 100,54	0,00
7	18/10/2032	3,60	74 965,21	15 813,59	59 151,62	0,00	1 627 286,95	0,00
8	18/10/2033	3,60	74 965,21	16 382,88	58 582,33	0,00	1 610 904,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 18/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/10/2034	3,60	74 965,21	16 972,66	57 992,55	0,00	1 593 931,41	0,00
10	18/10/2035	3,60	74 965,21	17 583,68	57 381,53	0,00	1 576 347,73	0,00
11	18/10/2036	3,60	74 965,21	18 216,69	56 748,52	0,00	1 558 131,04	0,00
12	18/10/2037	3,60	74 965,21	18 872,49	56 092,72	0,00	1 539 258,55	0,00
13	18/10/2038	3,60	74 965,21	19 551,90	55 413,31	0,00	1 519 706,65	0,00
14	18/10/2039	3,60	74 965,21	20 255,77	54 709,44	0,00	1 499 450,88	0,00
15	18/10/2040	3,60	74 965,21	20 984,98	53 980,23	0,00	1 478 465,90	0,00
16	18/10/2041	3,60	74 965,21	21 740,44	53 224,77	0,00	1 456 725,46	0,00
17	18/10/2042	3,60	74 965,21	22 523,09	52 442,12	0,00	1 434 202,37	0,00
18	18/10/2043	3,60	74 965,21	23 333,92	51 631,29	0,00	1 410 868,45	0,00
19	18/10/2044	3,60	74 965,21	24 173,95	50 791,26	0,00	1 386 694,50	0,00
20	18/10/2045	3,60	74 965,21	25 044,21	49 921,00	0,00	1 361 650,29	0,00
21	18/10/2046	3,60	74 965,21	25 945,80	49 019,41	0,00	1 335 704,49	0,00
22	18/10/2047	3,60	74 965,21	26 879,85	48 085,36	0,00	1 308 824,64	0,00
23	18/10/2048	3,60	74 965,21	27 847,52	47 117,69	0,00	1 280 977,12	0,00
24	18/10/2049	3,60	74 965,21	28 850,03	46 115,18	0,00	1 252 127,09	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement  
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/10/2050	3,60	74 965,21	29 888,63	45 076,58	0,00	1 222 238,46	0,00
26	18/10/2051	3,60	74 965,21	30 964,63	44 000,58	0,00	1 191 273,83	0,00
27	18/10/2052	3,60	74 965,21	32 079,35	42 885,86	0,00	1 159 194,48	0,00
28	18/10/2053	3,60	74 965,21	33 234,21	41 731,00	0,00	1 125 960,27	0,00
29	18/10/2054	3,60	74 965,21	34 430,64	40 534,57	0,00	1 091 529,63	0,00
30	18/10/2055	3,60	74 965,21	35 670,14	39 295,07	0,00	1 055 859,49	0,00
31	18/10/2056	3,60	74 965,21	36 954,27	38 010,94	0,00	1 018 905,22	0,00
32	18/10/2057	3,60	74 965,21	38 284,62	36 680,59	0,00	980 620,60	0,00
33	18/10/2058	3,60	74 965,21	39 662,87	35 302,34	0,00	940 957,73	0,00
34	18/10/2059	3,60	74 965,21	41 090,73	33 874,48	0,00	899 867,00	0,00
35	18/10/2060	3,60	74 965,21	42 570,00	32 395,21	0,00	857 297,00	0,00
36	18/10/2061	3,60	74 965,21	44 102,52	30 862,69	0,00	813 194,48	0,00
37	18/10/2062	3,60	74 965,21	45 690,21	29 275,00	0,00	767 504,27	0,00
38	18/10/2063	3,60	74 965,21	47 335,06	27 630,15	0,00	720 169,21	0,00
39	18/10/2064	3,60	74 965,21	49 039,12	25 926,09	0,00	671 130,09	0,00
40	18/10/2065	3,60	74 965,21	50 804,53	24 160,68	0,00	620 325,56	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 18/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/10/2066	3,60	74 965,21	52 633,49	22 331,72	0,00	567 692,07	0,00
42	18/10/2067	3,60	74 965,21	54 528,30	20 436,91	0,00	513 163,77	0,00
43	18/10/2068	3,60	74 965,21	56 491,31	18 473,90	0,00	456 672,46	0,00
44	18/10/2069	3,60	74 965,21	58 525,00	16 440,21	0,00	398 147,46	0,00
45	18/10/2070	3,60	74 965,21	60 631,90	14 333,31	0,00	337 515,56	0,00
46	18/10/2071	3,60	74 965,21	62 814,65	12 150,56	0,00	274 700,91	0,00
47	18/10/2072	3,60	74 965,21	65 075,98	9 889,23	0,00	209 624,93	0,00
48	18/10/2073	3,60	74 965,21	67 418,71	7 546,50	0,00	142 206,22	0,00
49	18/10/2074	3,60	74 965,21	69 845,79	5 119,42	0,00	72 360,43	0,00
50	18/10/2075	3,60	74 965,41	72 360,43	2 604,98	0,00	0,00	0,00
	Total		3 748 260,70	1 727 088,00	2 021 172,70	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-195

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS DE  
PLUSIEURS LOTS ET ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

**RAPPORT ANNUEL DU SOUS-CONCESSIONNAIRE DU LOT N°3 - ECOLE DE SURF**

**- Exercice 2023 -**

-----

En application des dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire a l'obligation de produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation est par ailleurs rappelée à l'article 24 des sous-concessions.

La durée d'exploitation consentie aux délégataires est conforme à celle fixée par l'Etat dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage à la Ville pour 12 ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 ; hormis pour l'exploitation des manèges qui dépend de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports (les parkings et voiries du boulevard de la Cahotte). Cette concession est de 30 ans, toutefois la sous-concession a été limitée à 12 ans à compter de la notification de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Considérant que l'ensemble des sous-concessionnaires ont ainsi rendu leur rapport d'activité pour l'année 2023, ces derniers ayant fait l'objet d'un passage en délibération n° 2024-137 du 26 septembre 2024.

Seul le lot n°3 : école de surf sous-délégué à la société North Shore Surf School n'avait pas remis son rapport d'activité pour l'année 2023. Un premier courrier en date du 27 février 2024 rappelait au sous-concessionnaire l'obligation de remettre leur rapport d'activité de l'année précédente avant le 1<sup>er</sup> juin.

Par la suite, deux courriers de relance en dates du 6 juin 2024 et du 24 juillet 2024 ont été adressés. Ce dernier servant de mise en demeure avant application des pénalités, le sous-concessionnaire a ainsi été soumis à des pénalités s'élevant à 500 €.

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports établis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, par les seize sous-concessionnaires d'activités sur la plage et dans le cas présent par le sous-concessionnaire du lot n°3 : école de surf.

Le rapport entendu ;

Vu les articles précités ;

Vu la délibération du 3 octobre 2013 désignant le sous-concessionnaires du lot n° 3 ;

Vu l'avenant n°1 signé par le Préfet du Calvados le 15 juin 2016 avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) autorisant l'installation durant douze mois continus par an tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage ;

Vu le contrat de sous-concession pour l'exploitation de l'école de surf sur la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, notamment l'article 24 – Production d'un rapport annuel ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de ces informations.

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-196

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

**TRAVAUX DE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES**  
**- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**  
**AU LOT N°2 : MENUISERIE, CHARPENTE – ENTREPRISE MDB -**

-----

Les travaux de l'église Notre Dame de Victoires ont fait l'objet d'une consultation autorisée par Délibération n° 2023-44 du 5 avril 2023 et composée des lots suivants :

- Lot n° 1 : Echafaudage, maçonnerie et pierre de taille, notifié à l'entreprise LEFEVRE SAS le 21 août 2023 pour un montant forfaitaire de 2 594 873.00 € HT
- Lot n° 2 : Charpente, notifié à l'entreprise MDB le 2 août 2023 pour un montant forfaitaire de 183 013.75 € HT
- Lot n° 3 : Couverture, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise GALLIS pour un montant forfaitaire de 928 880.97 € HT
- Lot n° 4 : Décors sculptés, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise TOLLIS pour un montant forfaitaire de 76 107.00 € HT
- Lot n° 5 : Vitraux, notifié le 29 août 2023 à l'entreprise VITRAIL France pour un montant forfaitaire de 61 727.14 € HT
- Lot n° 6 : Menuiserie / serrurerie, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise MDB pour un montant forfaitaire de 229 204.15 € HT
- Lot n° 7 : Horloge, notifié le 2 août 2023 à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant forfaitaire de 7 721.00 € HT
- Lot n° 8 : Plomberie, chauffage, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 46 765.79 € HT
- Lot n° 9 : Electricité, notifié le 21 août 2023 à l'entreprise DELESTRE pour un montant forfaitaire de 111 647.33 € HT

L'ensemble des lots représente ainsi un total de 4 239 940.14 € HT.

Le présent avenant en moins-value a pour objet d'acter les prestations qui ne seront pas réalisées lors du chantier. Ainsi, certaines prestations initialement prévues au marché telles que les mesures anti-covid, grillages anti-volatiles et études dendrochronologiques ne seront pas réalisées.

L'ensemble des moins-values représentent donc un total cumulé de – 10 270.60 € HT soit une diminution de – 5.61 %.

Le présent avenant est donc passé en application de l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants.

Le Rapport entendu,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 3 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 5 décembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant à la modification du marché de travaux de charpente et menuiserie pour y intégrer les moins-values ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 : menuiserie, charpente avec l'entreprise MDB.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'Eglise Notre Dame des Victoires - Lot n° 2 : Menuiserie, Charpente avec l'entreprise MDB – Métiers du Bois, pour un montant en *moins-value* de : – 10 270.60 euros HT, ci-annexé.

#### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-197

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.*

.....

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSIONS  
D'ACTIVITES DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE SUR MER  
Lots Tennis - Mini-golf - Ecole de surf - Manèges - Elasto-trampolines -  
Kayak - Club de plage -**

**Fixation des tarifs 2025**

-----

Les contrats de sous-concessions des lots 1 (Tennis) – 2 (Mini-golf) – 3 (Ecole de surf) – Manèges, Elasto-trampolines – Kayak et Club de plage prévoient en leur article 19 les modalités de tarification perçues auprès des usagers. Est également prévu à ce même article que toute modification de tarifs doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable du Conseil Municipal. Ils devaient pour cela en informer le délégataire, la Ville de Trouville-sur-Mer, avant le 15 novembre 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Chaque sous-concessionnaire reste libre d'appliquer ou non les tarifs issus des formules de révision propres à chacun des lots précédemment cités.

Ainsi, les titulaires des lots Mini-golf, Ecole de surf, Kayak, Club de plage, Manèges ont choisi de ne pas réviser leurs tarifs qui restent donc identiques à ceux de l'année précédente.

Les titulaires des lots Tennis, Elasto-trampoline, ont quant à eux choisi de réviser leurs tarifs.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2124-31 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations en date du 3 octobre 2013 concernant l'attribution des lots n°1, 2 et 3 ;

Vu les délibérations en date du 14 février 2014 concernant l'attribution des lots Manèges et Elasto-trampolines ;

Vu les délibérations en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 concernant l'attribution des lots Kayak et Club de plage

Vu les articles 19 et 21, sous-section 21.2 des contrats de sous-concessions relatifs aux tarifs et à leur indexation ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 5 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2025 des activités des sous-concessionnaires du Tennis, Mini-golf, de l'Ecole de Surf, des Manèges, des Elasto-trampolines, Kayak, Club de plage ;

Les tarifs des différents lots sont fixés comme suit :

- **LOT N°1 TENNIS :**

Les tarifs 2025 évoluent et plus particulièrement sur la location horaire et les cours particuliers :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Tarifs RESIDENTS 2025</b>	<b>Tarifs NON RESIDENTS 2025</b>
Famille, couple enfants	495 € + 80 € par enfant de + 10 ans	645 € + 80 € par enfant de + 10 ans
Forfait annuel adulte	245 €	315 €
Forfait annuel jeune	195 €	245 €
Location horaire	20 €	20 €
Invitation joueur non membre (par heure)	10 €	10 €
Cours particuliers (Location terrain inclus)	1 heure 1 personne : 50 €	1 heure 1 personne : 50 €
	1 heure 2 personnes : 60 €	1 heure 2 personnes : 60 €
Stage jeunes 1h30 par semaine du lundi au samedi	180 €	180 €

- **Lot N°2 MINI-GOLF :**

Les tarifs 2025 sont identiques à ceux de 2024 :

<b>MINI GOLF</b>
Public : 5 €
Enfants 2 à 4 ans : Gratuit
Scolaires hors Trouville - Groupes + de 10 personnes : 4 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs
Scolaires Trouville et club de plage ville : Gratuit
Tour de poney : 2.50 €
Abonnement 10 tours de poney : 20.00 €

- **LOT N°3 ECOLE DE SURF :**

Les tarifs 2025 restent identiques par rapport à ceux de l'année 2024.

**LES COURS**

<b>Prestations</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Jardin des Vagues (6 à 9 ans)	1h30	60 €
First Level (à partir 10 ans en groupe de 8)	2h00	50 €
Second Level (cours individuel)	1h30	100 €
Passeport (forfait 4 cours)	4 x 2h	160 €
Maxi passeport (forfait 12 cours)	12 x 2h	410 €
Balade en Stand Up Paddle (SUP) sur la Touques	2h	Arrêtée
Randonnée nature en SUP	4h	95 €

**LES LOCATIONS**

	<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Combinaisons – Bodyboard - Skimboard	0h30	3 €
	1h	5 €
	3h	12 €
	8h	25 €
Surf	0h30	7 €
	1h	10 €
	3h	25 €
	8h	50 €
Stand Up Paddle	0h30	12 €
	1h	20 €
	3h	50 €
	8h	100 €

- **LOT MANEGES :**

Les tarifs 2025 sont identiques à ceux de 2024 :

<b>MANEGES</b>
1 ticket : 2,50 €
6 tickets : 10 €
20 tickets : 30 €
Club de plage ville : gratuit

Et conserve la vente d'eau (1,50 euro) de café (2 euros), de café latte (3.50 euros), de casquettes (7.50 euros) et de T-shirt (15 euros)

- **LOT CLUB DE PLAGES :**

Les tarifs 2025 sont identiques à ceux de 2024 :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2025 individuels</b>	<b>Tarifs 2025 Groupes</b>
Circuit auto	2 €	1 jeton = 2 € 6 jetons = 10 € 10 jetons = 15 €
Privatisation du club le matin sur réservation sur la base de 25 enfants (Tarifs appliqués uniquement à la ville de Trouville-sur-Mer)		1 heure = 100 € HT 2 heures = 250 € HT
Parcours aventure	5 €	
Trampoline	5 € <i>Pour 15 minutes</i>	

- **LOT ELASTO-TRAMPOLINES**, tarifs pour des sauts de 6 minutes :

Les tarifs 2025 sont identiques à ceux de 2024.

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2025</b>
1 saut	5 €
4 sauts	16 €
10 sauts	30 €
20 sauts	50 €

- **LOT KAYAK :**

Les tarifs 2025 sont identiques à ceux de 2024.

**LES COURS**

<b>Prestations</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2025</b>
<b>Enfants Ados</b>		
Kayak school Ados (hors vacances scolaires)	La séance	26 €
	10 séances	185 €
	Abonnement annuel	500 €
Séance Wave ski enfants / ados	La séance	35 €
	4 séances	120 €
Stage Paddle kids/Ados	La séance	26 €
	Stage 3 jours	74 €
	Stage 5 jours	122 €
<b>Adulte</b>		
Kayak Fitness	La séance	26 €
	Carte 10 séances	185 €
	Abonnement annuel	500 €
Cours particuliers	Le cours	80 €
	Cours Duo	110 €
	Cours Trio	130 €
Cours collectifs longe côte	La séance	22 €

12 pers Max - par personne	Carte 10 séances	165 €
Cours collectifs Core-training	La séance	12 €
12 pers Max - par personne	Carte 10 séances	90 €
<b>EVJF/EVG/Anniversaire/Tribu</b>		
Séance Kayak	La séance par personne	35 €
Option goûter sur la plage	Par personne	16 €
Option Apéritifs sur la plage	Par personne	18 €
Offres Week-ends/Vacances scolaires	Par personne	28 €

### LES LOCATIONS

	<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Kayak 1 place	½ h	10 €
	1h	14 €
	2h	26 €
Kayak fitness	1h	17€
	2h	32 €
	3h	38 €
	5h	48 €
Kayak pneumatique 2 à 3 places	½ h	14 €
	1h	20 €
	2h	36 €
Kayak de pêches	1h	17€
	2h	32 €
	3h	38 €
	5h	48 €
Combinaison néoprène	1h	6 €
Location de Wave ski	1h	17 €
	2h	32 €
	3h	38 €
Location de surf ski	1h	50 €
	2h	75 €
	3h	105 €
Location de Molky / Jeux de tir à l'arc ventouse	½ h	3 €
	1h	5 €

## LES RANDONNEES

Prestations	Durée	Tarifs 2025
Rando Falaise des Roches noires	Enfant	22 €
	Adulte	30 €
	Famille	74 €
Rando à la découverte des méandres de la Touques	Enfant	22 €
	Adulte	30 €
	Famille	74 €
Centre de loisirs, accueil collectif de mineurs et scolaires hors Communauté de Communes (Par personne)	8 mini / 16 maxi	18 €
Scolaires de la Communauté de Communes (Par personne)	8 mini / 16 maxi	14 €

### Tarifs entreprises – Découverte

Produits	Durée	De 8 à 20 personnes (HT par personne)	De 20 à 40 personnes (HT par personne)	A partir de 41 personnes (€ HT par personne)
Séance découverte	1h30	35 € / pers	30 € / pers	28 € / pers
Randonnée kayak Roches Noires	1h30	35 € / pers	30 € / pers	28 € / pers
	2h30	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Randonnée kayak Touques	2h30	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Randonnée kayak Hors secteur	Sur devis			
Longe Côte	1h00	22 € / pers	20 € / pers	20 € / pers
Multi-activités	1h30	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers
Rando pédestre Pays d'Auge	3h00	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers
Ramassage des déchets	1h30	30 € / pers	28 € / pers	26 € / pers

### Tarifs entreprises – Incentive

Produits	Durée	De 8 à 20 pers. (HT par personne)	De 20 à 40 pers. (HT par personne)	A partir de 41 pers. (HT par personne)
Challenge Kayak	1h30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers
Challenge Kayak / SUP	1h30	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Challenge Kayak Polo	2h00	45 € / pers	40 € / pers	38 € / pers
Multi activités	1h30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers
Viking Game	1h30	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers
Archery Tag	1h30	35 € / pers	30 € / pers	*/*
Le défi Viking	2h00	40 € / pers	35 € / pers	33 € / pers

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs 2025 ci-dessus mentionnés pour les activités développées par les sous-concessionnaires des lots n°1 (Tennis), n°2 (Mini-golf), n°3 (Ecole de Surf), Manèges, Elasto-trampolines, Kayak et Club de Plage.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-198

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION  
DE L'ETANCHEITE DU TOIT-TERRASSE  
DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (RPA) - LA ROSERAIE**

**- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE -**

-----

Afin de procéder aux travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) La Roseraie, les services de la Ville ont produit un dossier de consultation des entreprises formalisant les besoins sur ce projet.

La provenance des matériaux et fournitures ainsi que les conditions d'exécution et réalisation des travaux sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières qui a été joint au dossier de consultation des entreprises.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché composé d'un lot unique. Le titulaire de ce marché aura ainsi pour mission de reprendre intégralement la couverture du toit terrasse en déposant l'intégralité des matériaux existant puis en procédant à l'isolation et l'étanchéité de la toiture. Il procédera également à l'habillage des murs servant garde-corps via un essentage en ardoises.

A ainsi été préparé un dossier de consultation comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et la décomposition du prix global et forfaitaire. Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux d'exécution, des visites de site obligatoires ont été organisées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil 13 septembre 2024 ainsi qu'au journal d'annonces légales le Ouest France en date du 18 septembre 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2024 à 12h00.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

La Commission dite de marché à procédure adaptée s'est réunie le 25 novembre 2024 pour donner un avis éclairé sur les résultats de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission dite de marché à procédure adaptée du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 3 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 5 décembre 2024,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de réfection de l'étanchéité du toit-terrasse de la RPA La Roseraie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec l'entreprise L. RENAULT Etanchéité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le marché pour les travaux de réfection de l'étanchéité du toit terrasse de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) La Roseraie, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec l'entreprise L. RENAULT Etanchéité, sise 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE pour un montant forfaitaire de 72 000.00 HT.

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

#### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-199

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE  
ET DE SIGNER LE MARCHE D'EXPLOITATION THERMIQUE  
DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

La commune de Trouville-sur-Mer a conclu un marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux avec la société CRAM qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 10 ans. L'échéance est ainsi fixée au 30 juin 2025.

Ce contrat est divisé en trois prestations :

- P1 : fourniture de combustible gaz
- P2 : entretien courant des installations thermiques. La prestation P2 est la conduite, la surveillance et le petit entretien des installations de chauffage, d'Eau Chaude Sanitaire, de traitement d'air.
- P3 : garantie totale - gros entretien et renouvellement. La garantie totale est l'obligation pour l'exploitant de maintenir en permanence, pendant toute la durée du contrat, le bon état de marche et d'entretien ainsi que le maintien des performances des installations concernées. Il procède aux réparations et à tous les remplacements afin d'assurer la pérennité des installations

Le marché en cours portait sur un total de 39 sites, nombre qui a été réduit à 28 sites par différents avenants durant la vie du marché.

Il est donc envisagé de baser la prochaine consultation sur l'ensemble des 28 sites actuellement sous contrat avec la société CRAM pour toutes les prestations P1 – P2 et P3 précédemment détaillées, ceci pour une durée de 10 ans.

La commune, dans sa démarche de renouvellement de ce marché s'est adressée aux services de la société SAGE Energie par un marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'ouvrage notifié le 17 juillet 2024. Ce cabinet a pour mission de rédiger les pièces composant le dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres des candidats.

La société SAGE a ainsi estimé à 4 623 940.85 € HT la valeur du marché sur 10 ans. Montant qui est ainsi décomposé :

Montant marché 10 ans en € HT		
	Montant annuel	Montant sur la durée du marché
P1	296 840,46 €	2 968 404,61 €
P2	74 589,42 €	745 894,24 €
P3	90 964,20 €	909 642,00 €
<b>Montant global marché</b>	<b>462 394,09 €</b>	<b>4 623 940,85 €</b>

Conformément au Règlement délégué (UE) 2023/2495 de la Commission du 15 novembre 2023 du Parlement du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés de fournitures courantes et services, le seuil de passage en procédure formalisée est fixé à 221 000 € HT pour les années 2024 et 2025. L'estimation du marché envisagé étant supérieure à ce seuil, il est proposé de retenir une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2161.2 à R.2161.5 du Code de la commande publique

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer le marché d'exploitation thermique des bâtiments de la commune de Trouville-sur-Mer.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant attribué.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 5 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation selon une procédure formalisée pour toutes les prestations liées à l'exploitation thermique des bâtiments ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché de d'exploitation thermique des bâtiments communaux en procédure formalisée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché de d'exploitation thermique des bâtiments communaux en procédure formalisée.

#### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

#### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-200

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU**  
**DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**- PROTECTION FONCTIONNELLE DE Mme LE MAIRE -**

-----

En application de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue d'accorder sa protection « Au maire, à l'élue municipale le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Ce même article dispose que « La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ».

En l'espèce, en date du samedi 30 novembre 2024, un accident s'est produit lors de la parade de Noël. En effet, un char de la société « Planète Vapeurs » s'est renversé sur les spectateurs causant leur causant des blessures.

Cette manifestation, bien qu'organisée par l'Office de tourisme et d'attractivité et mis en œuvre par une troupe de professionnels, s'est tenue sur le domaine public communal.

Une enquête est en cours afin de déterminer les causes et les responsabilités liées à cet accident.

Il est à noter que la commune est assurée auprès de la compagnie SMACL assurances pour la protection juridique de la collectivité en tant que personne morale mais aussi pour la protection fonctionnelle des agents et des élus pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, Madame le Maire, en date du 10 décembre 2024 a sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité et la prise en charge des frais afférents dans le cas où sa responsabilité seraient engagées en tant que Maire de la collectivité.

Vu l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la responsabilité et la protection des élus par la collectivité ;

Considérant que la collectivité a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant le contrat couvrant la protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances par la collectivité ;

Considérant la demande de Madame le Maire en date du 10 décembre 2024 sollicitant l'octroi de sa protection fonctionnelle par la collectivité si des poursuites étaient engagées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire pour des poursuites qui seraient engagées à son encontre suite à l'accident s'étant produit le samedi 30 novembre 2024 lors de la parade de Noël ;

D'autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de Madame le Maire par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire si des poursuites étaient engagées à son encontre suite à l'accident s'étant produit le samedi 30 novembre 2024 lors de la parade de Noël.

- **Autorise** la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de Madame le Maire par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Commune.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-201

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.*

.....

**ACTUALISATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP**  
**Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,**  
**de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

-----

Le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les modalités d'application du RIFSEEP à la suite d'évolutions règlementaires notamment concernant l'indemnité IFSE en cas de régie, la modulation de l'IFSE du fait des absences, la mise en place de l'ISFE pour la filière police et l'évolution de certains groupes de fonctions suite aux derniers recrutements.

**Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### L'IFSE Régie :

L'IFSE Régie est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie d'avances et/ou de recettes.

Elle est versée en une seule fois au mois de décembre de chaque année, sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires.

### **2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'IFSE correspond au plafond réglementaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant individuel de l'IFSE est librement fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires. Chaque groupe de fonctions est déterminé selon les critères professionnels fixés au point 1), au regard des missions exercées et du cadre d'emplois d'appartenance de l'agent.

### **3/ Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

### **4/ La modulation de l'IFSE du fait des absences :**

- Congés liés aux responsabilités parentales :

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

- Congés pour raisons de santé :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue durée ou de longue maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

- En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

### **5/ Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement. Son montant est calculé au prorata du temps de travail.

### **6/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de l'appréciation de cet engagement. Les critères professionnels suivants seront pris en compte :

- Missions ou charges supplémentaires
- Disponibilité et mobilité
- Prise d'initiative, solidarité, entraide
- Amélioration du système, économie

### **2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du CIA correspond au plafond réglementaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel du CIA est librement fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires. Les groupes de fonction sont déterminés selon la même classification des emplois que l'IFSE.

### **3/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois au cours de l'année N+1, au regard de l'évaluation professionnelle de l'année N. En raison de sa nature liée aux résultats professionnels d'une année, le versement du CIA n'est pas reconductible tacitement d'une année sur l'autre. Le montant maximal est calculé au prorata du temps de travail.

#### 4/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### MONTANTS MAXIMUM RETENUS POUR LE VERSEMENT du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Le Maire propose de retenir pour chaque groupe de fonctions le plafond réglementaire applicable au corps correspondant dans la Fonction publique d'Etat.

Les groupes de fonctions suivants (C2, C1, B3, B2...) sont fixés par rapport au métier exercé et aux cadres d'emplois d'appartenance des agents municipaux.

Groupe	Cadre d'emplois	Fonction	Montant maximum retenu pour l'IFSE	Montant maximum retenu pour le CIA
A1	Attachés	DGS	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015
A2	Attachés	Directeur STM Directeur financier Directeur des ressources humaines Directeur de l'aménagement Directeur des temps de l'enfant	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015
A3	Attachés	Responsable de la communication Responsable de la cellule Marchés publics	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015
	Ingénieurs	Chef de service (STM) Chargé de projet patrimoine bâti	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 5 novembre 2021	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 5 novembre 2021
	Educateur de jeunes enfants	Responsable d'une structure multi-accueil	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 17 décembre 2018	Plafond réglementaire fixé à l'art. 4 de l'arrêté du 17 décembre 2018
	Bibliothécaires	Chef d'établissement (Culture)	Plafond réglementaire fixé à l'art. 8 de l'arrêté du 14 mai 2018	Plafond réglementaire fixé à l'art. 10 de l'arrêté du 14 mai 2018
A4	Attachés	Manager de commerce	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015
B1	Educateurs des APS	Directeur Sports, Plage et Associations	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
	Techniciens	Chef de service (Administration – STM)	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 5 novembre 2021	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 5 novembre 2021
B2	Rédacteurs	Chef de service (Administration – STM)	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
	Educateur des APS	Chef de bassin Responsable (Affaires scolaires)	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015

	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chef d'établissement (Culture) Adjoint au responsable Archiviste	Plafond réglementaire fixé à l'art. 11 de l'arrêté du 14 mai 2018	Plafond réglementaire fixé à l'art. 13 de l'arrêté du 14 mai 2018
	Animateurs	Responsable de la Maison des jeunes	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
B3	Rédacteurs	Assistant de direction Gestionnaire foncier Instructeur urbanisme	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
	Educateur des APS	Maître-nageur	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 31 mai 2016	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 31 mai 2016
C1	Adjoints administratifs	Adjoint du responsable - Administration Assistant de direction Chargé de mission Chef de bureau Chef de service STM - Administration Coordonnateur Associations et entretien - Sécurité - Poste communale Gestionnaire comptable Assistant Marchés Publics Gestionnaire Paie-Carrière Gestionnaire RH/Assistant de prévention Instructeur Assistant conseil urbanisme	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
	Adjoints techniques	Assistant de direction Assistant cuisinier ATSEM Chef d'équipe - Administration Chef d'équipe - Cuisine Chef d'équipe (DSPA) Chef d'équipe (STM) Infographiste Informaticien	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015
	Adjoints du patrimoine	Agent spécialisé de bibliothèque Médiateur culturel	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 30 décembre 2016	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 30 décembre 2016
C1	Adjoints d'animation	Chef d'équipe - Animation	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
	Agents de maîtrise	Chef d'équipe - STM Responsable d'un établissement touristique Cuisinier	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015
	Opérateurs des APS	Maître-nageur	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014

	ATSEM	ATSEM	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
C2	Adjoint administratifs	Agent d'Etat civil Assistant administratif ASVP Agent de brigade verte Chargé d'accueil Coursier Secrétaire	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
	Adjoint techniques	Agent polyvalent cimetière Agent de restauration Agent de service Agent polyvalent du bâtiment Agent polyvalent plage Agent polyvalent de voirie Agent d'entretien Agent de brigade verte Assistant Educatif Petite Enfance Conducteur PL Mécanicien Peintre Logisticien Chargé d'accueil Jardinier Gardien Cantonnier Secrétaire	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015
	Adjoint du patrimoine	Archiviste Agent de bibliothèque	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 30 décembre 2016	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 30 décembre 2016
	Agents sociaux	Assistant éducatif Petite enfance ATSEM Agent d'accueil	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014
	Adjoint d'animation	Animateur	Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014	Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014

Les montants maxima d'IFSE applicables aux agents logés pour nécessité absolue de service sont fixés aux articles 3 des arrêtés précités.

### **LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont, par principe, exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire de frais de représentation allouée au Directeur Général des Services
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (exemple : jury de concours)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et contractuels de l'Etat,

Vu la délibération n° 2017-210 du 22 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-193 du 30 novembre 2018 fixant le RIFSEEP pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2019-204 du 29 novembre 2019 fixant le RIFSEEP pour l'année 2020,

Vu les délibérations n° 2020-184 du 3 décembre 2020, n° 2021-140 du 29 septembre 2021 et n° 2022-196 du 15 décembre 2022 actualisant les modalités d'application du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et contractuels de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels de référence fixant les montants plafonds du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 15 septembre 2024,

Considérant que les agents de la filière police disposent dorénavant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et qu'il n'y a plus lieu de faire référence aux dispositions de la délibération n° 2016-382 du 2 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire,

Considérant la nécessité d'actualiser certains groupes de fonctions,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, les modalités d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, par arrêté individuel,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-202

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE**  
**ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

Il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents, tel que cela est précisé dans l'article L611-2 du Code général de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'application de la durée légale du temps de travail de 1.607 heures.

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, mis en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les actualisations suivantes sont proposées :

La durée annuelle de travail :

A titre dérogatoire, pour tenir compte des sujétions liées au travail le dimanche, la durée annuelle de travail effectif est de 1 572 heures pour les agents à temps plein occupant les fonctions de policier municipal, les agents affectés au complexe nautique et les aides à domicile, sans préjudice des heures supplémentaires.

Les horaires fixes :

Une tolérance de 15 minutes en début et en fin de journée a été mise en place pour éviter les anomalies. Cela ne constitue pas du temps à cumuler. Toutefois, une tolérance est accordée pour tout rendez-vous, après accord du chef de service, d'utiliser 30 minutes en début ou en fin de journée.

Les horaires variables :

En cas d'obligation exceptionnelle (rendez-vous personnel, médical...), une tolérance est accordée, après accord du chef de service, d'utiliser 30 minutes du débit/crédit en début ou en fin de plage fixe.

Les temps d'habillage, de déshabillage et de douche :

Les agents de brigade verte bénéficient de ce dispositif.

L'organisation du télétravail :

Il est possible de décaler occasionnellement un jour de télétravail dans la semaine.

Instauration de jours de télétravail flottants : les agents ayant un arrêté de télétravail bénéficieront de 6 jours flottants de télétravail sur une année civile, non cumulable d'une année sur l'autre.

La récupération des heures supplémentaires : Les heures supplémentaires à récupérer doivent être soldées au maximum dans les quatre mois qui suivent leur réalisation, selon les nécessités de service. Elles ne doivent pas générer plus d'une journée consécutive en récupération.

L'ouverture et l'alimentation du compte épargne-temps :

Au sein de la commune et du CCAS, dans le cadre d'une première alimentation, le formulaire de demande d'ouverture d'un compte épargne temps devra être complété et remis au service Ressources humaines.

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de jours de RTT, de congés annuels et de jours de fractionnement, conformément aux dispositions réglementaires ci-dessus.

L'alimentation du compte épargne temps est réalisée une fois par an entre le 15 décembre N et le 15 janvier N+1, sur demande des agents.

Il est également proposé de compléter le règlement avec les autorisations spéciales d'absence suivantes :

- Déménagement : 1 jour
- Concours ou examens : 1 jour par an pour l'épreuve d'admissibilité et 1 jour pour l'épreuve d'admission

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation de ce règlement du temps de travail ci-annexé.

### **Le rapport entendu,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail publique territoriale,

Accuse de réception en préfecture  
014211407150202412192024-202-DE  
Date de transmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 6 décembre 2024,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, applicable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-203

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

-----

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2024-22 du 15 février 2024, n° 2024-48 du 11 avril 2024, n° 2024-93 du 27 juin 2024 et n° 2024-123 du 29 août 2024.

**BUDGET PRINCIPAL :**

À la suite du départ pour mutation d'un agent administratif et suite à une réorganisation du secrétariat général, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Dans le cadre de l'intégration d'un agent au sein de la Direction des finances, il convient de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures par semaine (30/35<sup>e</sup>)

Suite à la réorganisation du service de police municipale qui a intégré la brigade verte, il convient de créer un poste de gardien – brigadier, à temps complet.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications du budget principal.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2024-120 du 29 août 2024 créant une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public « des marchés communaux de Trouville-sur-Mer » et approuvant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 6 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :

### Sur le budget principal :

1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet

1 poste de gardien brigadier, à temps complet

*de supprimer*

1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet à 30 heures (30/35<sup>e</sup>)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1<sup>er</sup> janvier 2025** :

## BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	16
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	8
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	12
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	3
Attaché	35/35h	6
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	15

Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	10
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	3
Technicien	35/35h	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur	35/35h	1
Ingénieur principal	35/35h	1

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35h	7
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	6

<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	12/35 h	1

<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	5
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1

**Soit un total de 191 postes budgétaires permanents**

## REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique		Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique	à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique	à temps non complet	17,5/35h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 193 postes budgétaires permanents.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget 2025,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-204

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**MISE A DISPOSITION DE VEHICULES A DES AGENTS DE LA COMMUNE**

**ANNEE 2025**

-----

Un véhicule de service peut être accordé aux agents pour les besoins de leur service.

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal.

L'usage de ces véhicules doit respecter le règlement intérieur qui a été adopté par la délibération n° 2021-54 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 et actualisé par la délibération n° 2023-230 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

Ces mises à disposition de véhicules font l'objet d'une délibération fixant annuellement les emplois et mandats qui permettent l'octroi d'un véhicule.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui a été créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue l'un de ces fondements. Il dispose que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu la délibération n° 2021-54 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Vu la délibération n° 2023-230 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 actualisant le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 6 décembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer annuellement les emplois permettant l'attribution d'un véhicule de service ou de fonction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, pour l'année 2025, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de fonction

Emploi de Directeur Général des Services

- Véhicules de service

Emploi de directeur des services techniques

Emploi de directeur des finances et des ressources humaines

Emploi de directeur sports, plage et associations

Emploi de chef des services espaces verts et bâtiments communaux

Emploi de responsable du service voirie

Emploi de responsable du service des bâtiments communaux

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,



  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-205

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**ANNEE 2025**

-----

La Ville adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986 au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 créée en 1967.

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

La Ville cotise pour les agents en activité. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 212 € par agent adhérent.

Le Rapport entendu,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 6 décembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Ville de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2025 pour les agents en activité,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-206

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION  
« CLUB NAUTIQUE DE TROUVILLE – HENNEQUEVILLE »**

-----

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante versée par sa collectivité, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les mises à disposition sont très encadrées juridiquement et nécessitent la mise en place de conventions, dans lesquelles sont définies notamment les missions de service public exercées au sein de la structure d'accueil par l'agent mis à disposition.

Depuis plusieurs années, la Ville met à disposition de l'association « Club Nautique de Trouville-Hennequeville » deux agents fonctionnaires titulaires. Les modalités de ces mises à disposition sont définies par convention.

Les dernières conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces mises à disposition auprès de l'association « Club Nautique de Trouville – Hennequeville », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour trois ans, durée maximale autorisée, des agents suivants :

- Monsieur Laurent MANOURY, en tant que chef de base, à temps complet
- Madame Sylvie DAUSSY, chargée de l'accueil et du secrétariat, à temps complet

Les conventions de mises à disposition définissant les conditions sont jointes à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de conventions précisant les conditions de mise à disposition auprès de l'association « Club Nautique de Trouville – Hennequeville » du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 de :

- Madame Sylvie DAUSSY
- Monsieur Laurent MANOURY

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 6 décembre 2024,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** les mises à disposition au profit de l'association « Club Nautique de Trouville – Hennequeville » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 de :
  - o Monsieur Laurent MANOURY
  - o Madame Sylvie DAUSSY
- **Approuve** les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'association « Club Nautique de Trouville – Hennequeville » pour les mises à disposition des agents cités ci-dessus et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-207

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES  
DE L'E.P.I.C. OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, continue à percevoir la rémunération correspondante versée par sa collectivité, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les mises à disposition sont très encadrées juridiquement et nécessitent la mise en place de conventions, dans lesquelles sont définies notamment les missions de service public exercées au sein de la structure d'accueil par l'agent mis à disposition.

Depuis plusieurs années, la Ville met à disposition de l'« E.P.I.C. Office de tourisme de Trouville-sur-Mer » un agent fonctionnaire titulaire. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par convention.

La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition de Madame Sophie LEGRAND, à temps complet, auprès de l'« E.P.I.C. Office de tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour trois ans, durée maximale autorisée.

La convention de mise à disposition définissant les conditions est jointe à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention mettant à disposition de l' « E.P.I.C. Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer », Madame Sophie LEGRAND, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 6 décembre 2024,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise à disposition au profit de l' « E.P.I.C. Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 de Madame Sophie LEGRAND.

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l' « E.P.I.C. Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer » pour cette mise à disposition et dont le texte est annexé à la présente.

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

#### LE MAIRE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO

#### LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-208

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION « TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION » (T.O.N.)**

-----

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante versée par sa collectivité, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les mises à disposition sont très encadrées juridiquement et nécessitent la mise en place de conventions, dans lesquelles sont définies notamment les missions de service public exercées au sein de la structure d'accueil par l'agent mis à disposition.

Depuis plusieurs années, la Ville met à disposition de l'association « Trouville Olympique Natation » un agent fonctionnaire titulaire. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par convention.

La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition de Madame Amélie BARETTE, à temps complet, auprès de l'association « Trouville Olympique Natation », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un an.

La convention de mise à disposition définissant les conditions est jointe à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention mettant à disposition de l'association « Trouville Olympique Natation », Madame Amélie BARETTE, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 6 décembre 2024,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise à disposition au profit de l'Association « *Trouville Olympique Natation* » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 de Madame Amélie BARETTE.

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'Association « *Trouville Olympique Natation* » pour la mise à disposition de l'agent cité ci-dessus et pour laquelle le texte est annexé à la présente.

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-209

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS**

**POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS**

**ANNEE 2025**

-----

Lors de la période estivale, compte tenu du surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face, il est nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces besoins en personnel concernent les centres de loisirs (club de plage municipal, centre aéré), la plage (parasols, établissement des bains, propreté de la plage, poste de secours), la voirie – propreté, les espaces verts, la bibliothèque, le musée, la logistique, la police municipale.

Pour la saison 2025, il est proposé la création de 84 postes saisonniers, dont le détail est précisé dans le tableau annexé à la présente note.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 6 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de répondre au surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face en période estivale, tel que cela est décrit dans le tableau ci-annexé, en proposant la création de 84 postes saisonniers.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** de procéder, pour l'année 2025, au recrutement d'agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, tel que cela est défini dans le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

### Le Maire :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
 2024-210

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Boffin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE RECOURIR A DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

**ANNEE 2025**

-----

La Ville peut être amenée à faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs, afin d'apporter un soutien aux services.

Ces intervenants sont recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et sont rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Il convient d'approuver le recours aux intervenants extérieurs suivants :

Types de vacations	Rémunération brute
Rédaction d'un article d'une demi-page	324 €
Rédaction d'un article d'une page	374 €
Reportage photos :	
Forfait 1 heure / 5 photos	150 €
Forfait 2 heures / 10 photos	250 €

Forfait 3 heures / 15 photos	324 €
Au-delà de ces heures / Pour 20 photos et plus	374 €
Vidéo - Tournage, Dérushage, Montage	80 € l'heure
Conférence culturelle	312 €
Modérateur lors de conférences	374 €
Mission d'adressage	15 € l'heure
Surveillance périscolaire : Garderie du matin, surveillance du midi (cantine et/ou cour), garderie du soir	12 € l'heure
Psychologue - Entretien individuel	75 €

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20241219-2024-210-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 6 décembre 2024,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours à des intervenants extérieurs pour les missions telles que définies dans le rapport ci-dessus pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-211

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**ANNULATION CONTRAT D'AMODIATION  
DE 80 PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT  
DES SOCIETES NATIOCREDITBAIL, LOCINDUS SA ET ARKEA CREDIT BAIL**

-----

Suivant un acte reçu par Maître BROCHET, Notaire à Paris, le 23 juillet 2009, la ville de Trouville-sur-Mer a consenti à la société LES CURES MARINES un bail à construction portant sur la réhabilitation des CURES MARINES, composé du volume 1 de l'ensemble immobilier sis quai Albert 1<sup>er</sup>, Place du Maréchal Foch à Trouville-sur-Mer.

Conformément aux clauses dudit bail à construction, le 16 décembre 2012, un contrat d'amodiation de 80 places de stationnement, zone figurée sur le plan ci-annexé, a été conclu entre la ville de Trouville-sur-Mer et les sociétés NATIOCREDIBAIL, LOCINDUS, ARKEA CREDIT BAIL ainsi que LES CURES MARINES.

Ces places n'ont jamais été mises à disposition. En lieu et place, par voie d'avenant n°4 au bail à construction du 25 mars 2015, la ville a consenti un volume supplémentaire pour l'aménagement d'un parking conformément au permis d'aménager n°PA01471513R0001 délivré le 29 novembre 2013.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de régulariser la situation en autorisant la signature d'un avenant au contrat d'amodiation afin d'en conclure son annulation.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération du 21 mai 2010 portant sur l'amodiation de 80 places publiques de stationnement au profit de la société les Cures Marines,

Vu la délibération du 17 février 2012 portant sur l'agrément à donner pour la cession du contrat d'amodiation les Cures Marines et l'établissement d'un nouveau contrat d'amodiation,

Vu le contrat d'amodiation de places de stationnement du 16 octobre 2012,

Vu la délibération du 3 octobre 2013 portant sur l'autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager par les Cures Marines pour l'aménagement d'un parking situé boulevard de la Cahotte,

Vu le permis d'aménager n°PA01471513R0001 du 12 février 2015 portant sur l'aménagement d'un parking situé boulevard de la Cahotte,

Vu l'avenant n°4 du 25 mars 2015 relatif au bail à construction du 23 juillet 2009 mettant à disposition les emprises correspondant au permis d'aménagé susvisé,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 5 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission patrimoine urbanisme et aménagement du 5 décembre 2024,

.../...

Considérant que les places de stationnement prévues dans le permis d'aménager ont eu pour objet de remplacer en lieu place celles prévues par le contrat d'amodiation.

Considérant que le contrat d'amodiation signé le 16 décembre 2012 entre la ville de Trouville-sur-Mer et les sociétés NATIOCREDIBAIL, LOCINDUS, ARKEA CREDIT BAIL ainsi que les CURES MARINES n'a jamais été mis en application et par conséquent qu'il est nécessaire de procéder à son annulation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'annuler le contrat d'amodiation de 80 places de stationnement signé le 16 octobre 2012 entre la ville de Trouville-sur-Mer et les sociétés NATIOCREDIBAIL, LOCINDUS, ARKEA CREDIT BAIL ainsi que les CURES MARINES.
- **Autorise** le Maire à notifier cette demande d'annulation par voie d'avenant aux sociétés NATIOCREDIBAIL, LOCINDUS, ARKEA CREDIT BAIL ainsi que les CURES MARINES.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-212

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**OCTROI DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES**

-----

Initiées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) de Trouville-sur-Mer, les campagnes de réfection des façades sont reconduites d'années en années depuis 1988.

Le règlement d'octroi de subvention approuvé le 30 novembre 2018, prévoit une subvention modulée en fonction de la nature des travaux, de 7.5 % plafonnés à 1 500 euros pour les peintures d'enduits, le nettoyage de la brique, à 10 % plafonnés à 2 500 euros pour une réfection de joints, d'enduits, un retour à la brique, etc.

L'octroi de la subvention est conditionné par l'obtention préalable d'autorisation d'urbanisme. Les dossiers de demande de subvention sont présentés en commissions Patrimoine-Urbanisme-Aménagement et Finances/Foncier avant d'être proposés au Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de ces subventions.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement relatif aux subventions des ravalements des façades d'immeubles d'habitation, approuvé le 30 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission patrimoine-urbanisme-aménagement du 5 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances-foncier du 5 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de subventionner les travaux de ravalement et de réfection des façades ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention pour ravalement de façades aux propriétaires suivants :

Nom du déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux retenus HT	Subvention proposée
Syndic Citya	85 rue du Général Leclerc	Réfection façade brique	11 180 €	10% soit 1 118 €
Mme Deschildre	11 rue de l'Abbé Bourgeois	Ravalement	11 469 €	7.5% soit 860 €
M. Doré	8 rue des Jardins	Ravalement façade brique	10 975 €	10% soit 1 097 €
Nom du déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux retenus HT	Subvention proposée
M. Haddad	15 rue du Dr Couturier	Rénovation de façade	14 663 €	7.5% soit 1 100 € / 2 = 550 €
M. Haible	2 rue des Roches Noires	Rénovation façade brique	6 090 €	10% soit 609 €
M. Jorda	5 rue Guillaume le Conquérant	Ravalement	6 120 €	7.5% soit 459 €
M. Lebrasseur	11b rue du Dr Couturier	Ravalement idem 11 rue du Dr couturier à diviser	14 663 €	7.5% soit 1 100€ / 2 = 550 €
Syndic Pozzo	6 rue Carnot	Ravalement	9 999 €	7.5% soit 750 €
Cabinet Ifnor	16/18 rue des Bains	Ravalement	22 998 €	7.5% soit 1 724 € ramenés à 1 500 €
Syndic Citya	11 rue de la Chapelle	Rénovation de façade	27 368 €	0 € (Subvention déjà obtenue il y a – de 10 ans - DP18U0204)
M. Bantman	14 rue Maudelonde	Ravalement de façade	21 981 €	0 € (Subvention déjà obtenue en 2023)
		<b>TOTAUX</b>	165 116 €	<b>7 493,00 €</b>

**Total des subventions pour ravalement de façades accordées : 7 493.00 euros**

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-213

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE SDEC ENERGIE L'AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)-NIVEAU 1**

-----

Le présent avenant modifie les termes de la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 passée entre le SDEC ENERGIE et la commune de TROUVILLE SUR MER en date du 30 novembre 2021.

Il définit les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC ENERGIE.

La liste des bâtiments déjà intégrés à la convention CEP niveau 1, en date du 30 novembre 2021, et qui font l'objet d'un suivi de leurs consommations et dépenses d'énergies est la suivante :

- 1- Ecole René Coty
- 2- Gymnase Maudelonde
- 3- Etablissement des Bains
- 4- Eglise Notre Dame des Victoires
- 5- Musée Villa Montebello
- 6- Poissonnerie
- 7- Résidence la Roseraie
- 8- Office du tourisme
- 9- Piscine

Il convient d'ajouter les 5 bâtiments, initialement suivis dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal (accompagnement terminé) et qui feront également l'objet d'un suivi de ses consommations et dépenses d'énergies :

- 1- Ecole primaire
- 2- Ecole maternelle
- 3- Centre technique municipal
- 4- Hôtel de Ville
- 5- Maison des Jeunes

Le montant de la contribution communale pour les 9 bâtiments identifiés dans la convention initiale datée du 30 novembre 2021, reste, selon le guide des aides et contributions financières 2021 :

- o Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A : 20 %

	2024	2025	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	950 €	950 €	1 900 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	190 €	190 €	380 €
Reste à charge de la collectivité	760 €	760 €	1 520 €

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution communale pour les 5 bâtiments listés ci-dessus selon le guide des aides et contributions financières en vigueur validé par le comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023, à savoir :

- o Coût annuel du service : 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A : 40 %

	2024	2025	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	250 €	250 €	500 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	100 €	100 €	200 €
Reste à charge de la collectivité	150 €	150 €	300 €

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de l'avenant n°1 à la convention CEP de niveau 1.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 3 décembre 2024,

Considérant les montants erronés figurants dans la délibération n° 2024-52 du 11 avril 2024

Considérant la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 passée entre le SDEC ENERGIE et la commune de TROUVILLE SUR MER en date du 30 novembre 2021,

Considérant la liste des bâtiments déjà intégrés à la convention CEP niveau 1,

Considérant qu'il convient d'ajouter 5 bâtiments, qui feront également l'objet d'un suivi de ses consommations et dépenses d'énergies,

Considérant le montant de la contribution financière ainsi que le détail du calcul indiqués à l'article 2 de l'avenant,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- PROCEDE** au retrait de la délibération n°2024-52 du 11 avril 2024

**- AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 avec le SDEC ENERGIE intégrant 5 bâtiments supplémentaires.

**- ACCEPTE** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.

**- S'ENGAGE** à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

**- AUTORISE** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-214

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**TRAVAUX DE SAUVEGARDE – EGLISE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DE L'HORLOGE**  
**PAR LE CLUB DES MECENES DU CALVADOS**  
**SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE NORMANDIE**

-----

L'église Notre-Dame-des-Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

Cet édifice a souffert, confisqué de ses éléments d'architecture.

D'importants travaux de clos et couvert pour assurer la pérennité de l'édifice ont été entrepris.

Dans le cadre des phases 2 à 6, le frontispice occidental dont l'horloge depuis longtemps arrêtée sera restaurée.

En effet la ville de Trouville-sur-Mer attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine historique.

Un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné pour ce faire par la Ville.

La réalisation de cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui a été votée au budget Primitif 2023.

Déployé par la Fondation du patrimoine Normandie et le club des mécènes du Calvados, la ville de Trouville-sur-Mer a bénéficié d'un financement exceptionnel afin d'assurer une partie des travaux de rénovation de l'horloge.

Le club des mécènes du Calvados sous l'égide de la Fondation du patrimoine Normandie a décidé d'attribuer une aide financière de 4 000 €, soit 15% d'une dépense hors taxes de 26 500 € relative aux travaux de restauration de l'horloge.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal d'entériner cette aide financière pour les travaux de restauration de l'horloge de l'église Notre-Dame-des-Victoires.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'église Notre-Dame-des-Victoires est un édifice culturel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer ;

Considérant que d'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice sont entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un groupement de Maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville ;

Considérant que l'avant-projet définitif fait état d'un montant total de travaux de rénovation de l'horloge s'élevant à 26 500 € HT ;

Considérant que dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, édifices non protégés au titre des Monuments Historiques, la Ville peut être éligible à une aide financière de la Fondation du patrimoine ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer, en tant que porteur du projet s'est engagé à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du projet dans le respect des lois ;

Considérant que le porteur du projet a apporté la preuve que l'opération a reçu en début d'exécution la signature de la convention ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à tenir la Fondation du patrimoine et le club des mécènes du Calvados informés de tout événement susceptible de donner lieu à une action de communication sur les réseaux sociaux ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à ce que le concours apporté par la Fondation du patrimoine et le club des mécènes du Calvados dans le cadre de la mission

du patrimoine soit mentionné dans toute action de communication et sur tous supports portant sur le projet ;

Considérant qu'une plaque devra être apposée à proximité de l'horloge restaurée pour une durée minimale de 5 ans à compter de la fin des travaux afin d'apporter à la connaissance du public que les travaux de restauration de l'horloge ont été réalisés avec le soutien partiel de la Fondation du patrimoine et du club des mécènes du Calvados ;

Considérant que le porteur de projet informera la Fondation du patrimoine des dates prévisionnelles d'inauguration officielle du projet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'aide financière octroyée par la Fondation du Patrimoine et le Club des Mécènes du Calvados, dans le cadre de la restauration de l'Horloge de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires de Trouville-sur-Mer.

- **AUTORISE** la signature de la convention correspondante conclue entre les parties, et annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-215

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**OCTROI D'UNE SUBVENTION**  
**A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2025**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire a été sollicitée par l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour l'aider à subventionner son séjour en classe de neige « Découverte de la montagne » organisé chaque année.

Ce voyage est prévu du jeudi 9 janvier (soir) 2025 au samedi 18 janvier 2025 (matin) et concerne 18 élèves de CM2 du site scolaire René Coty.

Le coût total du séjour est estimé à 11 979,70 euros TTC soit 665,54 euros par enfant.

La somme demandée permettra de participer au financement du transport, de l'hébergement ainsi que des interventions pédagogiques de professionnels de la montagne durant le séjour. En effet, les élèves participeront à des activités de ski, de raquettes. Un maître-chien d'avalanche interviendra pendant le séjour et une conférence sur la faune et la flore locale sera proposée.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi d'une subvention à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Vie associative, sport et Temps de l'enfant du 6 Décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 5 Décembre 2024,

Considérant qu'en complément des participations communales et de la mise à disposition d'un agent de la ville, le coût de ce séjour bénéficie de deux autres sources de financements :

- ✓ les familles, en fonction des quotients familiaux,
- ✓ la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves

Selon les répartitions suivantes :

<b>Recettes</b>			
	Nombre élèves	Prix unitaire en €	Total en €
Participation élèves - minimale	12	230	<b>2 760</b>
Participation élèves - moyenne	1	260	<b>260</b>
Participation élèves - haute	5	290	<b>1 450</b>
Subvention sortie scolaire mairie	18	25	<b>450</b>
Aide association parents d'élèves			<b>1 000</b>
Actions diverses Coopérative			<b>800</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>6 720</b>

<b>Charges</b>			
	Nombre de participants	Prix unitaire en €	Total
Séjour élève (hébergement/repas + cours de ski)	18	579	<b>10 422,00 €</b>
Séjour adulte	3	391	<b>1 173,00 €</b>
Taxe séjour			<b>14,70 €</b>
Frais dossier			<b>90,00 €</b>
Transport			<b>7 000,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>18 699,70 €</b>

<b>Reste à charge</b>	<b>11 979,70 €</b>
-----------------------	--------------------

Considérant que les communes de la carte scolaire : Villerville, Cricquebœuf et Pennedepie participent financièrement à la classe de neige en fonction du nombre d'élèves résidant sur leur commune,

Considérant un reste à charge après déduction des recettes de 11 979,70 euros TTC réparti de la façon suivante :

<b>Montants estimés par communes (en euros)</b>			
	Trouville-sur-Mer	12	7 986,47 €
Elèves du secteur	Villerville	1	665,54 €
Elèves hors secteur	Touques (part Trouville-sur-Mer)	1	665,54 €
	Saint Gatien des bois (part Trouville-sur-Mer)	1	665,54 €
	La Rivière Saint Sauveur (part Trouville-sur-Mer)	2	1 331,08 €
	Le Pin (part Trouville-sur-Mer)	1	665,54 €
<b>Part totale ensemble des communes</b>			<b>11 979,70 €</b>
<b>dont Part Trouville-sur-Mer</b>			<b>11 314,16 €</b>

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 11 314,16 euros TTC à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour la classe de neige 2025,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

**Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-216

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**PARTICIPATION AUX PROJETS PEDAGOGIQUES**

**- ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER - ANNEE 2025**

-----

La ville de Trouville-sur-Mer soutient l'élaboration d'un projet pédagogique au service de la réussite des élèves. Le projet pédagogique a pour vocation de s'intégrer au projet d'école qui s'inscrit dans une démarche de réussite éducative.

La ville de Trouville-sur-Mer évalue annuellement la participation accordée à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer au titre des projets pédagogiques (sorties scolaires, activités diverses...).

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer, au titre des actions pédagogiques pour l'année 2025, une participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget pour l'année civile en cours soit :

Site René Coty Élémentaire :  $83 \times 25 = 2\,075$  euros

Site Louis Delamare Maternelle :  $69 \times 25 = 1\,725$  euros  
Elémentaire :  $21 \times 25 = 525$  euros

**Soit un total estimé en date du 28 octobre 2024 de 4 325 euros.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 pour **un montant total de 4 325 euros estimé selon le nombre d'élèves en date du 28 octobre 2024 soit 173 élèves.**

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la participation aux projets pédagogiques pour l'Ecole Primaire Publique de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 6 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 5 décembre 2024,

Considérant l'importance de participer à des projets qui puissent contribuer à la réussite éducative des élèves de l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer,

Considérant la nécessité de participer financièrement aux projets pédagogiques de l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget pour l'année civile en cours soit 4 325 €.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-217

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE**

-----

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation, la mobilité et l'insertion des jeunes. Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ou toutes les familles. Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes trouvillais au permis de conduire, il est proposé de mettre en place un dispositif baptisé « Bourse au Permis de Conduire » à destination de jeunes de 17 à 25 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 50 heures au sein de la collectivité dans les 6 mois suivants l'obtention de la bourse.

Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil. Une convention d'engagement tripartite liant le Candidat, l'Auto-école et la Ville sera signée.

La participation de la Ville sera de 600 € par attributaire sachant que le coût moyen du permis de conduire s'élève à 1 800 € (code de la route + 20 heures de conduite). La ville pourra octroyer 3 bourses par an.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Etre habitant de Trouville-sur-Mer depuis au moins 1 an,
- Etre âgé de 17 à 25 ans,
- S'engager à poursuivre régulièrement sa formation à la conduite et à réaliser une action d'intérêt collectif de 50h au sein de la collectivité,
- Ne jamais avoir été titulaire du permis de conduire,
- Ne pas excéder les conditions financières suivantes :
  - Pour les candidats rattachés à une famille le quotient familial ne devra pas excéder 750 euros (méthode de calcul du quotient : revenu fiscal de référence/nombre de personnes composant le foyer/12),
  - Pour les candidats non rattachés à une famille ne pas excéder une rémunération mensuelle supérieure au montant du SMIC (salaire minimum de croissance) en vigueur.

Ce dispositif est encadré par une convention entre la collectivité, le candidat et les représentants légaux (si mineur). Dans le cas où les engagements ne seraient pas respectés le candidat devra rembourser la mairie de la somme qui aura été versée à l'auto-école.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de mise en place d'aide au financement du permis de conduire « Bourse permis ».

Le Rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu l'article L211-2 du code de la route relatif à la formation à la conduite et sécurité routière ;

Vu le décret n°2023-12-14 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 6 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 5 décembre 2024 ;

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable à la mobilité et à l'insertion des jeunes ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise en place de la « Bourse Permis » et les engagements des différentes parties signataires de la convention ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les Trouvillais et les termes de la convention d'octroi de cette bourse annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-218

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**MODIFICATIF**

-----

Toujours soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Trouville-sur-Mer favorise et encourage le développement d'une offre éducative riche et variée.

Dans cette démarche, la Ville de Trouville-sur-Mer organise des activités périscolaires diversifiées au sein de son école : garderie matin et soir avec une restauration scolaire.

Ces activités facultatives permettent d'accueillir de nombreux enfants chaque année qui sont encadrés par le personnel de la Direction des Temps de l'Enfant.

Le règlement permet ainsi de définir les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps avec les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants avec un intérêt qui est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le règlement intérieur est modifié dans son article 4 relatif à la Participation Financière des Familles.

Les modifications apportées :

- Article 4 :
  - o Réévaluation des quotients familiaux de la grille tarifaire des services périscolaires (les tarifs restent inchangés), calculés en fonction du revenu fiscal de référence pour les familles Trouvillaises ;
  - o Suppression du forfait garderie de vacances à vacances.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 28 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 6 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer, ci-annexé ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-219

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

## **ACTUALISATION DES CONVENTIONS - CADRE**

### **DE MISE A DISPOSITION ET DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Ville de satisfaire les différentes demandes d'associations souhaitant bénéficier de salles municipales.

Certains critères ayant été précisés il convient de mettre à jour la convention-cadre de mise à disposition de salles municipales existante.

L'actualisation des termes de la convention porte sur les deux points suivants :

- Ajout des critères caractérisant une « association trouvillaise », permettant d'identifier clairement que ces associations sont exemptées du coût de location d'occupation de salles ;
- Liste des éléments à joindre permettant de justifier du statut « non lucratif » du fonctionnement de l'association ;

Il est rappelé que deux critères au moins sur quatre permettent de justifier du caractère trouvillais d'une association.

Les termes des conventions-cadres relatives aux locations de salles restent inchangés.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 5 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission vie associative, sport et temps de l'enfant du 6 décembre 2024,

Considérant le soutien apporté par la Municipalité aux associations, notamment Trouvillaises,

Considérant l'actualisation de la convention-cadre de mise à disposition des salles municipales,

Considérant la convention-cadre de location de salles municipales, jointe à la présente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions-cadre de mise à disposition et de location de salles municipales, telles qu'annexées à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-220

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

.....

**OCTROI DE SUBVENTIONS**

**POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGOS**

-----

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos.

Trois dossiers ont été reçus depuis le mois de juin 2024 et sont donc proposés au conseil. Un dossier supplémentaire a été reçu mais a été refusé car la personne était résidente secondaire à Trouville-sur-Mer.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,

Vu la délibération du 28 novembre 2024, actualisant les modalités d'attribution des subventions ;

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 5 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission Développement durable, Qualité de vie et Environnement du 2 décembre 2024,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Mme Delphine Pando

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de **899.70 euros**, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs aux bénéficiaires suivants :

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>
Madame JALAGEAS Sophie	300.00 €
Madame BAILLY Pascale	299.70 €
Madame PANDO Delphine	300.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES :</b>	<b>899.70 €</b>

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

*Catherine Vatiér*  
Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

FG/MV  
2024-221

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 décembre 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 8 - Absent : 1**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à M. Legrix), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Claude Barsotti (pouvoir à M. d'Achon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais).

**ETAIT EXCUSE** : M. Jean-Pierre Deval

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.*

**SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

-----

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président de l'Association des Maires de France (AMF), David Lisnard, et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises ainsi que du président de l'Association des Maires de Mayotte, du président de l'Association des maires du département de La Réunion et du maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile.

Une information régulière sur les actions conduites par la Protection civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée. Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune Trouville-sur-Mer tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Trouville-sur-Mer contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 € (cinq mil euros)
- A la Protection civile, FNPC, Tour ESSOR, 14 rue Scandicci, 93 500 PANTIN

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'urgence de la situation à Mayotte,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le soutien à la population de Mayotte,
- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Protection Civile,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Catherine VATIER